

REPUBLIQUE TOGOLAISE



*Travail – Liberté - Patrie*

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL**

**Emis, le 10 SEPT 2018**

**RELATIF A UN MARCHÉ A COMMANDE POUR LA  
FOURNITURE DE MATÉRIELS DE RÉSEAU, DE GENIE CIVIL,  
CHAMBRES ET ACCESSOIRES**

Appel d'Offres International N° 065 /2018/TGT/DG/PRMP

**Source de financement : Fonds propres**

**Imputation Budgétaire : Budget d'Investissement 2018**

**Août 2018**

**PREMIÈRE PARTIE**

**Procédures d'appel d'offres**

---

## **Section I. Avis d'Appel d'Offres (A.A.O)**

### **Avis d'Appel d'Offres International (AAOI)**

**LA SOCIETE DES TELECOMMUNICATIONS DU TOGO  
(TOGO TELECOM)**

**Appel d'Offres International N° 065 / TGT/DG/PRMP**

### **Relatif à un marché à commande pour la fourniture de matériels de réseau, génie civil, chambres et accessoires.**

1. La société des Télécommunications du TOGO (TOGO TÉLÉCOM), dispose de fonds propres afin de financer l'acquisition de matériel génie civil et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché à commande de fournitures de **matériels réseau, génie civil, chambres et accessoires.**

2. TOGO TÉLÉCOM, agissant pour son propre compte, sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour la livraison desdites fournitures.

L'appel d'offres porte sur **quatre (04) lots** :

- Lot n°1 : Fournitures de matériel Génie civil : chambres et accessoires ;
- Lot n°2 : Fournitures de matériel Génie civil : tuyaux PEHD et accessoires ;
- Lot n°3 : Fournitures de câble cuivre et accessoires ;
- Lot n°4 : Fournitures de câble FO et accessoires.

**N.B. : Un candidat peut soumissionner pour un (01) ou plusieurs lots et peut être attributaire de plus d'un lot s'il remplit les conditions de qualifications requises.**

**Les variantes ne sont pas autorisées.**

**Le matériel est à livrer CIF Port Autonome de Lomé (Togo).**

L'autorité contractante précise que, les livraisons des fournitures au **Port autonome de Lomé (PAL)** seront planifiées et exécutées partiellement sur une période de **douze (12) mois à compter de la notification du marché.**

3. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres International tel que défini par le Code des marchés publics en vigueur et ses textes d'application et ouvert à tous les candidats éligibles.

4. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de : **Monsieur Djéba ABOUDA**, Personne Responsable des Marchés Publics de TOGO TÉLÉCOM,

Ville : LOME Boîte postale : 333 Pays : TOGO

Numéro de téléphone : +228 22 53 46 05, +228 90 18 45 45, +228 70 40 67 09

Adresse électronique : dabouda@togotelecom.tg

**Siège de TOGO TELECOM sis au quartier Atchanté, 7<sup>e</sup> étage, Porte 705**

et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres tous les jours ouvrables de **07 h à 11h30 et de 15h à 17h00** à l'adresse suivante :

Direction Générale de TOGO TELECOM  
Place de la Réconciliation ; quartier Atchanté  
**Secrétariat PRMP, Porte 607 au 6<sup>ème</sup> étage.**  
**Tél. : 22 53 45 52**  
**Lomé, TOGO.**

5. Les exigences en matière de qualification sont :

- Les conditions légales de l'entreprise,
- La situation financière de l'entreprise et
- L'expérience de l'entreprise.

Voir les DPAO pour les informations détaillées.

6. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d'appel d'offres complet ou le retirer à titre **onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) FCFA** contre reçu à la caisse Régie d'avance de TOGO TELECOM, située au rez-de-chaussée à l'adresse mentionnée ci-après :

Direction Générale de TOGO TELECOM  
Place de la Réconciliation ; quartier Atchanté  
BP : 333 Lomé – Togo  
Tél : (228) 22 21 44 01 / 22 53 44 01  
Télex : 5245 TG  
Fax : (228) 22 21 03 73  
E-mail : [spdgtgt@togotelecom.tg](mailto:spdgtgt@togotelecom.tg)  
Site Web: [www.togotelecom.tg](http://www.togotelecom.tg)

La méthode de paiement sera en espèces. Le dossier d'appel d'offres sera remis main à main.

**Toute entreprise désireuse de participer à l'Appel d'offres devra s'acquitter des frais de dossier.**

7. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission bancaire pour tous les lots et selon la répartition ci-après :

RÉPARTITION DES LOTS	GUARANTIE DE SOUMISSION
<b>Lot 1 : Fournitures de matériel Génie civil : chambres et accessoires</b>	<b>650 000 F CFA ou 991 euros</b>
<b>Lot 2 : Fournitures de matériel Génie civil : tuyaux PEHD et accessoires</b>	<b>830 000 F CFA ou 1 265 euros</b>
<b>Lot 3 : Fournitures de câble cuivre et accessoires</b>	<b>3 700 000 F CFA ou 5 641 euros</b>
<b>Lot 4 : Fourniture de câble FO et accessoires</b>	<b>4 100 000 F CFA ou 6 250 euros</b>

L'offre devra être accompagnée d'une garantie de soumission délivrée par une banque de la place ou toute autre banque ayant une correspondance ou une représentation au Togo. La banque étrangère devra fournir la preuve de sa correspondance et l'engagement de la banque correspondante.

La garantie de soumission reste valable **vingt-huit (28) jours** après l'expiration du délai de validité de l'offre.

8. Les offres devront être soumises au Secrétariat Administratif de TOGO TELECOM :

Bureau « Courrier arrivée » du Secrétariat Administratif, situé au rez-de-chaussée, face au comptoir d'accueil, dans le hall du siège de TOGO TÉLÉCOM sise à Tokoin Atchanté, Tél : 22 52 82 91 Lomé - Togo au plus tard le **29 octobre 2018 à 9H 00 T.U.**

Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

9. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite du dépôt des offres.

10. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le **29 octobre 2018 à 9h 30** à l'adresse suivante :

**Direction Générale de la Société des Télécommunications du TOGO sise à la Place de réconciliation au quartier Tokoin Atchanté,**

Salle de réunion de la DRH située au rez-de-chaussée,

Ville : Lomé

Pays : Togo

Date : **29 octobre 2018**

Heure : **9H 30 mn TU**

**Le Directeur Général,**

**Affoh ATCHA-DEDJI**

## Section II. Instructions aux candidats (IC)

### Table des clauses

1.	Objet du marché .....	5
2.	Origine des fonds.....	5
3.	Sanction des fautes commises par les candidats, soumissionnaires ou titulaires de marchés publics .....	5
4.	Conditions à remplir pour prendre part aux marchés .....	7
5.	Qualification des candidats .....	8
6.	Sections du Dossier d'appel d'offres .....	8
7.	Eclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres.....	9
8.	Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres .....	9
9.	Frais de soumission.....	9
10.	Langue de l'offre .....	9
11.	Documents constitutifs de l'offre.....	10
12.	Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix .....	10
13.	Variantes .....	11
14.	Prix de l'offre et rabais .....	11
15.	Monnaie de l'offre.....	12
16.	Documents attestant que le candidat est admis à concourir .....	12
17.	Documents attestant de la conformité des Fournitures et/ou Services connexes au Dossier d'appel d'offres .....	12
18.	Documents attestant des qualifications du Candidat.....	13
19.	Période de validité des offres.....	13
20.	Garantie de soumission .....	13
21.	Forme et signature de l'offre.....	14
22.	Cachetage et marquage des offres .....	15
23.	Date et heure limites de remise des offres .....	15
24.	Offres hors délai.....	16
25.	Retrait, substitution et modification des offres .....	16
26.	Ouverture des plis.....	16
27.	Confidentialité .....	17
28.	Éclaircissements concernant les Offres .....	18
29.	Conformité des offres .....	18
30.	Non-conformité, erreurs et omissions .....	18

31.	Examen préliminaire des offres .....	19
32.	Examen des conditions, Évaluation technique .....	19
33.	Évaluation des Offres .....	20
34.	Marge de préférence.....	20
35.	Comparaison des offres.....	21
36.	Vérification a posteriori des qualifications du candidat.....	22
37.	Droit de l'Autorité contractante d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres .....	22
38.	Critères d'attribution .....	22
39.	Droit de l'Autorité contractante de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché.....	22
40.	Notification de l'attribution du Marché.....	22
41.	Signature du Marché.....	23
42.	Garantie de bonne exécution.....	23
43.	Information des candidats .....	23
44.	Recours .....	23



## Section II. Instructions aux candidats (IC)

### A. Généralités

- 1. Objet du marché**
- 1.1 À l'appui de l'avis d'appel d'offres indiqué dans les Données particulières de l'appel d'offres (**DPAO**), l'Autorité contractante, tel qu'indiqué dans les **DPAO**, publie le présent Dossier d'appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes spécifiés à la Section V, Bordereau des quantités, calendriers de livraison, Cahier des Clauses techniques, plans, inspections et essais. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres (AO) figurent dans les **DPAO**.
- 1.2 Tout au long du présent Dossier d'appel d'offres :
- a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
  - b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
  - c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire; sauf indication contraire, les délais doivent toujours être considérés comme faisant référence au nombre de jours ouvrables dans lequel l'avis doit être diffusé ou l'action introduite.
- 2. Origine des fonds**
- 2.1 L'origine des fonds budgétisés pour le financement du Marché faisant l'objet du présent appel d'offres est indiquée dans les **DPAO**.
- 3. Sanction des fautes commises par les candidats, soumissionnaires ou titulaires de marchés publics**
- 3.1 La République Togolaise exige de la part des candidats, soumissionnaires et titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Les candidats ou soumissionnaires ont l'obligation, sous peine de rejet de leur candidature ou de leur offre, de s'engager par écrit auprès de l'autorité contractante et ce pendant toute la procédure de passation jusqu'à la fin de l'exécution du marché, à ne pas effectuer de paiement, procurer d'avantage ou de privilège au profit de toute personne, agissant comme intermédiaire ou agent, en rémunération de services visant à influencer sur le résultat de la procédure. Sans préjudice des sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur, des sanctions peuvent être prononcées par le Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics à l'égard du candidat, soumissionnaire, attributaire ou titulaire qui a :
- a) procédé à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
  - b) participé à des pratiques visant sur le plan technique à instaurer un

- fractionnement du marché ou à influencer sur le contenu du dossier d'appel d'offres ;
- c) eu recours à la surfacturation et/ou à la fausse facturation dûment établie ;
  - d) tenté d'influer sur l'évaluation des offres ou sur les décisions d'attribution, y compris la proposition de tout paiement ou avantage indu ;
  - e) fourni des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, ou a fait usage d'informations confidentielles dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ;
  - f) participé pendant l'exécution du marché à des actes et pratiques frauduleuses préjudiciables aux intérêts de l'autorité contractante, contraires à la réglementation applicable en matière de marché public, susceptibles d'affecter la qualité des prestations ou leur prix ainsi que les garanties dont bénéficie l'autorité contractante.
- 3.2 Les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :
- a) la confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures d'appel d'offres incriminées, dans l'hypothèse où elle n'aurait pas été prévue par le cahier des charges ;
  - b) l'exclusion de la concurrence pour une durée temporaire en fonction de la gravité de la faute commise, y compris, en cas de collusion établie par l'autorité de régulation des Marchés publics, de toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise sanctionnée, ou dont l'entreprise sanctionnée possède la majorité du capital ;
  - c) le retrait de leur agrément et/ou de leur certificat de qualification ;
  - d) une sanction à caractère pécuniaire dont le montant est fonction de la gravité des irrégularités et des violations de la réglementation, ainsi que des avantages que l'auteur a pu en tirer, sans préjudice de la réparation des dommages subis par l'autorité contractante.
- 3.3 L'inexactitude des mentions obérant les capacités techniques, financières et les pièces administratives demandées dans le dossier d'appel d'offres ou leur fausseté est sanctionnée par le rejet de l'offre, sans préjudice des sanctions pouvant être prises dans le cadre des dispositions ci-dessus.
- 3.4 Le marché peut être résilié, sans préjudice des sanctions pouvant être prises dans le cadre des dispositions ci-dessus, lorsque les infractions commises sont établies pendant son exécution.
- 3.5 Le contrevenant dispose d'un recours devant les tribunaux de l'ordre administratif à l'encontre des décisions du Comité de Règlement des Différends. Ce recours n'est pas suspensif.

**4. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés**

4.1 Si le présent appel d'offres a été précédé d'un avis de pré qualification, tel que renseigné dans les DPAO, seuls les candidats qui se sont vus notifier qu'ils étaient pré qualifiés sont autorisés à soumissionner ; dans le cas contraire, les candidats doivent remplir les conditions de qualification en application de la Clause 5 ci-après. Les candidats peuvent être des personnes physiques, des personnes morales ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure une convention de groupement ou ayant conclu une telle convention de groupement. Le groupement peut être conjoint ou solidaire. Toutefois, en cas de groupement, sauf stipulation contraire dans les DPAO, toutes les parties membres sont solidairement responsables. Les candidats doivent fournir tout document que l'Autorité contractante peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de celui-ci qu'ils continuent d'être admis à concourir.

4.2 Ne sont pas admises à concourir les personnes physiques ou morales :

- a) qui ne se sont pas acquittées de leurs droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit, y compris, le paiement sur des marchés antérieurs, (à compter de septembre 2011), de la taxe parafiscale prévue par l'article 11 de la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public, ou à défaut, ne peuvent justifier par un document de l'Administration concernée du respect de leurs obligations en matière fiscale et sociale ;
- b) qui font l'objet de procédure de déclaration de faillite personnelle, de redressement judiciaire, sauf à avoir été autorisés à poursuivre leur activité par une décision de justice ;
- c) qui sont en état de liquidation de biens ou en faillite ;
- d) qui sont frappées de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les textes en vigueur, notamment le Code pénal et le Code général des impôts ;
- e) qui sont affiliés aux consultants ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers d'appel d'offres ou de consultation ;
- f) dans lesquels l'un des membres des organes de passation, de contrôle ou d'approbation ayant eu à connaître de la procédure possède des intérêts financiers ou personnels de quelque nature que ce soit ;
- g) qui auront été reconnues coupables d'infractions à la réglementation des marchés publics ou qui auront été exclues des procédures de passation des marchés par une décision de justice définitive en matière pénale, fiscale, ou sociale ou par une décision de l'Autorité de Régulation des Marchés publics ;

S'agissant des personnes morales, les cas d'inéligibilité visés ci-dessus aux alinéas d, e et g s'appliquent dès lors qu'ils sont le fait de personnes physiques membres de leurs organes de direction ou de contrôle.

Les dispositions ci-dessus sont également applicables aux membres de groupement et aux sous-traitants.

4.3 Un candidat ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêt. Tout candidat se trouvant dans une situation de conflit d'intérêt sera

disqualifié. Un candidat (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du candidat) sera considéré comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- a) se trouve dans les situations décrites aux alinéas 4.2 e) et f) ci-dessus ; ou
- b) a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des prescriptions techniques et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- c) présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 13 des IC, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre. Un candidat qui présente plusieurs offres ou qui participe à plusieurs offres (à l'exception des variantes présentées en vertu de la Clause 13 des IC) provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé ; ou
- d) S'il est affilié à une firme ou entité que l'Autorité contractante a recruté, ou envisage de recruter, pour participer au contrôle de travaux dans le cadre du Marché.

## 5. Qualification des candidats

- 5.1 Les candidats doivent remplir les conditions de qualification, en termes de moyens matériels, humains et financiers, ou d'expérience acquise dans la réalisation de prestations similaires à celle faisant l'objet du marché, tel que renseigné dans les DPAO.

## B. Contenu du Dossier d'appel d'offres

## 6. Sections du Dossier d'appel d'offres

- 6.1 Le Dossier d'appel d'offres comprend les parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être lu en conjonction avec tout additif éventuel, émis conformément à la clause 8 des IC.

### PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres

- Section I. Avis d'appel d'offres (AO)
- Section II. Instructions aux candidats (IC)
- Section III. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)
- Section IV. Formulaires de soumission

### DEUXIÈME PARTIE : Conditions d'Approvisionnement des fournitures

- Section V. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques. Plans et Inspections et Essais

### TROISIÈME PARTIE : Marché

- Section VI. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)

- Section VII. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)
  - Section VIII. Formulaire du Marché
- 6.2 L'Autorité contractante ne peut être tenue responsable de l'intégrité du Dossier d'appel d'offres et de ses additifs, s'ils n'ont pas été obtenus directement de lui.
- 6.3 Le Candidat doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et prescriptions techniques figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.
- 7. Eclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres**
- 7.1 Un candidat éventuel désirant des éclaircissements sur les documents devra contacter l'Autorité contractante par écrit, à l'adresse de l'Autorité contractante indiquée dans les **DPAO**. L'Autorité contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres. Elle adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans en identifier l'auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres directement auprès d'elle. Au cas où l'Autorité contractante jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres suite aux demandes d'éclaircissements, elle le fera conformément à la procédure stipulée à la clause 8 et à l'alinéa 23.2 des IC.
- 8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres**
- 8.1 L'Autorité contractante peut, au plus tard dix (10) jours ouvrables au minimum avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en publiant un additif.
- 8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres directement de l'Autorité contractante.
- 8.3 Afin de laisser aux candidats un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité contractante peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l'alinéa 23.2 des IC.
- C. Préparation des offres**
- 9. Frais de soumission**
- 9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.
- 10. Langue de l'offre**
- 10.1 L'offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Candidat et l'Autorité contractante seront rédigés dans la langue française. Les documents

complémentaires et les imprimés fournis par le Candidat dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction dans la langue la langue française, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, ladite traduction fera foi.

**11. Documents constitutifs de l'offre**

11.1 L'offre comprendra les documents suivants :

- a) La lettre de soumission de l'offre et les bordereaux de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des clauses 12, 14, et 15 des IC ;
- b) la garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la clause 20 des IC;
- c) la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Candidat, conformément aux dispositions de la clause 21.2 des IC ;
- d) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IC, que le Candidat est admis à concourir, incluant le Formulaire de Renseignements sur le Candidat, et le cas échéant, les Formulaires de Renseignements sur les membres du groupement;
- e) les documents attestant, conformément aux dispositions des clauses 18 et 30 des IC, que les Fournitures et Services connexes sont conformes aux exigences du Dossier d'appel d'offres ;
- f) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 19 des IC, que le Candidat possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;
- g) tout autre document stipulé dans les **DPAO**, notamment des attestations justifiant qu'il s'est acquitté de ses droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit, y compris, le paiement sur des marchés antérieurs, (à compter de septembre 2011), de la taxe parafiscale prévue par l'article 11 de la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public.

**12. Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix**

12.1 Le Candidat soumettra son offre en remplissant le formulaire fourni à la Section IV, Formulaire de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

12.2 Le Candidat fournira les bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, à l'aide des formulaires appropriés figurant à la Section IV, Formulaire de soumission.

- 
- 13. Variantes** 13.1 Les variantes ne seront pas considérées sauf indication contraire dans les DPAO. Dans ce cas, seule la variante du Soumissionnaire ayant proposé l'offre de base évaluée la moins disante sera prise en considération.
- 14. Prix de l'offre et rabais**
- 14.1 Les prix et rabais indiqués par le Candidat sur le formulaire de soumission et les bordereaux de prix seront conformes aux stipulations des clauses 14.2 à 14.9 ci-après.
- 14.2 Tous les lots et articles figurant sur la liste des Fournitures et Services connexes devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les bordereaux de prix.
- 14.3 Le prix à indiquer sur la lettre de soumission de l'offre sera le prix TTC de l'offre.
- 14.4 Le Candidat indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la lettre de soumission de l'offre.
- 14.5 Les termes « EXW, CIF, CIP, DDP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de Commerce internationale à la date de l'appel d'offres.
- 14.6 Les prix seront indiqués comme requis dans chacun des bordereaux des prix fournis à la Section IV, Formulaire de soumission. Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et/ou Services connexes, seront présentés de la manière suivante, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO :
- a) Pour les Fournitures : le prix des fournitures DDP Rendu Droits acquittés (lieu de destination convenu spécifié dans les DPAO) y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer;
  - b) Pour les Services connexes, lorsque de tels Services connexes sont requis dans la Section V : Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, plans, inspections et essais : le prix de chaque élément faisant partie des Services connexes (taxes applicables comprises)
- 14.7 Les prix offerts par le Candidat seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO**. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la clause 29 des IC. Cependant, si les **DPAO** prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le candidat ne pourra plus bénéficier de la révision des prix. En cas de révision de prix, le marché peut alors être modifié durant l'exécution des prestations aux conditions de révision expressément prévues par le marché en vertu d'une clause de révision du prix stipulée au CCAP et au marché par application des indices de prix officiels nationaux et, le cas échéant, étrangers.

- 14.8 Le montant d'un marché à prix ferme est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite initiale de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation stipulée par le CCAP.
- 14.9 La clause 1.1 peut prévoir que l'appel d'offres soit lancé pour un seul marché (lot) ou pour un groupe de marchés (lots). Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les prix indiqués devront correspondre à la totalité des articles de chaque lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Candidats désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à l'alinéa 14.4, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.
- 15. Monnaie de l'offre**
- 15.1 Les prix seront indiqués en FCFA, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO.
- 15.2 L'attributaire pourra être tenu de soumettre une décomposition des prix forfaitaires ou, le cas échéant un sous-détail des prix unitaires conformément aux dispositions y relatives du CCAG.
- 16. Documents attestant que le candidat est admis à concourir**
- 16.1 Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IC, le Candidat devra remplir la lettre de soumission de l'offre (Section III, Formulaire types de soumission de l'offre).
- 17. Documents attestant de la conformité des Fournitures et/ou Services connexes au Dossier d'appel d'offres**
- 17.1 Pour établir la conformité des Fournitures et/ou Services connexes au Dossier d'appel d'offre, le Candidat fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux prescriptions techniques et normes spécifiées à la Section V.
- 17.2 Les preuves écrites peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et/ou Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la Section V.
- 17.3 Si requis par les DPAO, le Candidat fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix connexes des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par l'Autorité contractante et pendant la période précisée aux **DPAO**.
- 17.4 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Autorité contractante ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un



caractère restrictif. Le Candidat peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Autorité contractante que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux prescriptions techniques.

- 18. Documents attestant des qualifications du Candidat**
- 18.1 Les documents que le Candidat fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l'Autorité contractante, que :
- a) si requis par les **DPAO**, le Candidat qui ne fabrique ou ne produit pas les Fournitures qu'il offre, soumettra une Autorisation du Fabrikant, en utilisant à cet effet le formulaire type inclus dans la Section IV, pour attester du fait qu'il a été dûment autorisé par le fabricant ou le producteur des Fournitures pour fournir ces dernières au Togo ;
  - b) si requis par les **DPAO**, au cas où il n'est pas présent au Togo, le Candidat est ou sera (si son offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles de l'Attributaire en matière de spécifications techniques, d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.
  - c) le Candidat remplit chacun des critères de qualification spécifiés à la Clause 5 des IC.
- 19. Période de validité des offres**
- 19.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les DPAO après la date limite de soumission fixée par l'Autorité contractante. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Autorité contractante.
- 19.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Autorité contractante peut demander aux candidats de proroger la durée de validité de leurs offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. La validité de la garantie de soumission sera prolongée pour une durée correspondante. Un candidat peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un candidat qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'alinéa 14.8 des IC.
- 20. Garantie de soumission**
- 20.1 Le Candidat fournira une garantie de soumission qui fera partie intégrante de son offre, comme spécifié dans les **DPAO**.
- 20.2 La garantie de soumission sera libellée en FCFA ou une monnaie librement convertible pour le montant spécifié aux DPAO et devra :
- a) au choix du Candidat, être sous l'une des formes ci-après: une lettre de crédit irrévocable, une garantie bancaire provenant d'une institution bancaire, ou une garantie émise par une compagnie d'assurance;

- b) provenir d'une institution de bonne réputation au choix du Candidat établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine. Si l'institution d'émission de la garantie de soumission est étrangère, elle devra avoir une institution financière correspondante située au Togo permettant d'appeler la garantie ;
- c) être conforme au formulaire de garantie de soumission figurant à la Section IV, ou à un autre modèle approuvé par l'Autorité contractante avant le dépôt de l'offre ;
- d) être payable immédiatement, sur demande écrite formulée par l'Autorité contractante dans le cas où les conditions énumérées à l'alinéa 20.5 des IC sont invoquées ;
- e) être soumise sous la forme d'un document original ; une copie ne sera pas admise;
- f) demeurer valide pendant vingt-huit (28) jours après l'expiration de la durée de validité de l'offre, y compris si la durée de validité de l'offre est prorogée selon les dispositions de l'alinéa 19.2 des IC.

20.3 Toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission, selon les dispositions de l'alinéa 20.1 des IC, sera écartée par l'Autorité contractante comme étant non conforme.

20.4 Les garanties de soumission des candidats non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que l'Autorité contractante aura pris la décision d'attribution du marché.

20.5 La garantie de soumission peut être saisie:

- a) si le Candidat retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans la lettre de soumission de son offre, sous réserve des dispositions de l'alinéa 19.2 des IC ; ou
- b) s'agissant du Candidat retenu, si ce dernier :
  - i) manque à son obligation de signer le Marché en application de la clause 42 des IC ;
  - ii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 43 des IC ;

20.6 La garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit être au nom du groupement qui a soumis l'offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit être au nom de tous les futurs membres du groupement.

## 21. Forme et signature de l'offre

21.1 Le Candidat préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à la clause 11 des IC, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les **DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires

« COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.

- 21.2 L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Candidat. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite qui sera jointe au Formulaire de renseignements sur le Candidat qui fait partie de la Section IV. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.
- 21.3 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l'offre.

#### **D. Remise des Offres et Ouverture des plis**

- 22. Cachetage et marquage des offres**
- 22.1 Les offres peuvent toujours être soumises par courrier ou déposées en personne. Le Candidat devra placer l'original de son offre et chacune de ses copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de la clause 13 des IC et la garantie de soumission, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL » ou « COPIE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure scellée.
- 22.2 Les enveloppes intérieures et extérieures doivent :
- a) être adressées à l'Autorité contractante conformément à l'alinéa 23.1 des IC ;
  - b) comporter l'identification de l'appel d'offres indiqué à l'alinéa 1.1 des IC, et toute autre identification indiquées dans les **DPAO** ;
  - c) comporter la mention « ne pas ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis » en application de l'alinéa 26.1 des IC.
- 22.3 Les enveloppes intérieures doivent en outre comporter le nom et l'adresse du Candidat.
- 22.4 Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'Autorité contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.
- 22.5 Quand les **DPAO** le prévoient, le Soumissionnaire pourra, à son choix, soumettre son offre par voie électronique. Un Soumissionnaire qui soumet son offre par voie électronique devra suivre la procédure indiquée dans les **DPAO**.
- 23. Date et heure limites de**
- 23.1 Les offres doivent être reçues par l'Autorité contractante à l'adresse indiquée dans les **DPAO** et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées

- remise des offres dans lesdites **DPAO**.
- 23.2 L'Autorité contractante peut, si elle le juge nécessaire, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres en application de la clause 8 des IC, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Autorité contractante et des candidats régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date.
- 24. Offres hors délai** 24.1 L'Autorité contractante n'examinera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à la clause 23 des IC. Toute offre reçue par l'Autorité contractante après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Candidat sans avoir été ouverte.
- 25. Retrait, substitution et modification des offres** 25.1 Un candidat peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite conformément à la clause 22 des IC, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation (pouvoir) en application de l'alinéa 21.2 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait pour lesquelles des copies ne sont pas nécessaires). La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :
- a) délivrées en application des clauses 21 et 22 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
  - b) reçues par l'Autorité contractante avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à la clause 23 des IC.
- 25.2 Les offres dont les candidats demandent le retrait en application de l'alinéa 26.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.
- 25.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Candidat sur le formulaire d'offre, ou d'expiration de toute période de prorogation de la validité de l'offre.
- 26. Ouverture des plis** 26.1 La Commission de Passation des Marchés publics de l'Autorité contractante procédera à l'ouverture des plis en public à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les **DPAO**. Il sera demandé aux représentants des candidats présents de signer un registre attestant de leur présence. Les dispositions spécifiques d'ouverture des offres en cas de remise par moyen électronique selon la clause 22.4 des IC sont indiquées dans les DPAO.
- 26.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Candidat sans avoir été ouverte. Si l'enveloppe marquée « RETRAIT » ne contient pas le

pouvoir confirmant que la signature est celle d'une personne autorisée à représenter le Candidat, le retrait ne sera pas autorisé et l'offre correspondante sera ouverte. Aucun retrait d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n'est pas lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Candidat. Aucun remplacement d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.

- 26.3 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom de chaque candidat annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le montant de l'offre par lot le cas échéant, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, l'existence d'une garantie de soumission, et tout autre détail que la Commission de Passation des Marchés publics peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis, exceptées les offres hors délai en application de l'alinéa 24.1 des IC. Toutes les pages de la soumission et des Bordereaux de prix seront visées par les membres de la Commission de Passation des Marchés présents à la séance d'ouverture.
- 26.4 Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, la Commission de Passation des Marchés publics établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, consignait les informations lues à haute voix. Le procès-verbal est publié et remis sans délai à tous les soumissionnaires qui en font la demande.

## **E. Évaluation et comparaison des offres**

### **27. Confidentialité**

- 27.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des candidats, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux candidats ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 27.2 Toute tentative faite par un Candidat pour influencer l'Autorité contractante lors de l'examen, de l'évaluation, de la comparaison des offres et de la vérification de la qualification des candidats ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

- 27.3 Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un Candidat souhaite entrer en contact avec l'Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.
- 28. Éclaircissements concernant les Offres**
- 28.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la qualification des candidats, l'Autorité contractante a toute latitude pour demander à un Candidat des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Candidat autrement qu'en réponse à une demande de l'Autorité contractante ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Autorité contractante, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix ni aucun changement substantiel de l'offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Autorité contractante lors de l'évaluation des offres en application de la clause 30 des IC.
- 29. Conformité des offres**
- 29.1 L'Autorité contractante établira la conformité de l'offre sur la base de son seul contenu.
- 29.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles qui :
- a) si elles étaient acceptées,
    - i) limiteraient de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des prestations spécifiées dans le Marché ; ou
    - ii) limiteraient, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Candidat au titre du Marché ; ou
  - b) dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Candidats ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 29.3 L'Autorité contractante écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et le Candidat ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.
- 30. Non-conformité, erreurs et omissions**
- 30.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence substantielle par rapport aux conditions de l'appel d'offres.
- 30.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut demander au Candidat de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le

Candidat qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.

- 30.3 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Autorité contractante, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et

S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

- 30.4 Si le Candidat ayant présenté l'offre conforme évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en terme monétaires n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie de soumission pourra être saisie.

### **31. Examen préliminaire des offres**

- 31.1 L'Autorité contractante examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 11 des IC ont bien été fournis et sont tous complets.

- 31.2 L'Autorité contractante confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l'offre. Au cas où l'un quelconque de ces documents ou renseignements manquerait, l'offre sera rejetée :

- a) le formulaire de soumission de l'offre, conformément à la clause 12.1 des IC.
- b) le bordereau des prix, conformément à la clause 12.2 des IC.
- c) le pouvoir habilitant le signataire à engager le Candidat, conformément à la clause 21.2 des IC; et
- d) la garantie de soumission conformément à la clause 20 des IC.

### **32. Examen des conditions, Évaluation technique**

- 32.1 L'Autorité contractante examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le CCAG et le CCAP ont été acceptées par le Candidat sans divergence ou réserve substantielle.

- 32.2 L'Autorité contractante évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 des IC pour confirmer que toutes les stipulations de la Section V : Bordereau des quantités, calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans et Inspections et Essais du Dossier d'appel d'offres, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

- 32.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et

l'évaluation technique, l'Autorité contractante établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 des IC, elle écartera l'offre en question.

### 33. Évaluation des Offres

33.1 L'Autorité contractante évaluera chacune des offres dont il aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme pour l'essentiel.

33.2 Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause à l'exclusion de tous autres critères et méthodes.

33.3 Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante prendra en compte les éléments ci-après :

- a) Le mode d'évaluation, par article ou par lot, comme indiqué dans les **DPAO**, et le prix de l'offre indiqué suivant les dispositions de la clause 14 des IC;
- b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'alinéa 30.3 des IC;
- c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 14.4 des IC;
- d) les ajustements, comme indiqué dans les **DPAO**, résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation, des méthodes et critères sélectionnés;
- e) les ajustements imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 34 des IC.

33.4 Pour évaluer le montant de l'offre, l'Autorité contractante peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué en application de la clause 14 des IC, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application seront comme indiqué à l'alinéa 33.3 (d) des IC.

33.5 Si cela est prévu dans les **DPAO**, le présent Dossier d'appel d'offres autorise les candidats à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à l'Autorité contractante d'attribuer un ou plusieurs lots à plus d'un candidat. La méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, compte tenu de tous rabais offerts dans la lettre de soumission de l'offre, sera précisée dans les **DPAO**.

### 34. Marge de préférence

34.1 Si les **DPAO** le prévoient, l'Autorité contractante accordera dans la comparaison des offres évaluées une marge de préférence aux fournitures originaires de pays membres de l'UEMOA, par rapport aux fournitures originaires de pays de droit non communautaire conformément aux procédures ci-après

34.2 Pour l'octroi d'une marge de préférence aux fournitures originaires de l'Espace UEMOA, l'Autorité contractante classera l'offre dans l'un des



deux groupes ci-après :

**(a) Groupe A: les offres proposant des fournitures originaires de l'Espace UEMOA.** Si le candidat établit à la satisfaction de l'Autorité contractante que : (i) le coût de fabrication des biens proposés comprend une valeur ajoutée dans l'un des Etats membres de l'UEMOA d'au moins trente (30) pour cent, ii) son capital appartient pour plus de la moitié à des nationaux d'un Etat membre de l'UEMOA, iii) ses organes délibérants et de direction sont également contrôlés ou détenus par des nationaux d'un Etat membre de l'UEMOA. et (iv) l'établissement dans lequel ces fournitures seront fabriquées ou assemblées, fabrique ou assemble des fournitures identiques au moins depuis la date de la remise des offres;

**(b) Groupe B: toutes les autres offres.**

- 34.3 Pour faciliter cette classification par l'Autorité contractante, le Candidat devra fournir dans son offre, toutes justifications nécessaires au classement de son offre dans le Groupe A.
- 34.4 L'Autorité contractante examinera d'abord les offres pour vérifier dans quel groupe les Candidats auront classé leur offre en préparant leurs soumissions. Il confirmera ou modifiera ce classement si besoin est.
- 34.5 Toutes les offres évaluées de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer quelle est l'offre évaluée la moins disante de chaque groupe. L'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires de chaque groupe sera ensuite comparée avec l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires des autres groupes. Si, de cette comparaison, il ressort qu'une offre du Groupe A est l'offre évaluée la moins disante, le Candidat qui l'a présentée se verra attribuer le marché.
- 34.6 Si, à la suite de la comparaison qui précède, l'offre évaluée la moins disante fait partie du Groupe B, cette offre du Groupe B sera de nouveau comparée à l'offre évaluée la moins disante du Groupe A, après qu'on ait ajouté au prix évalué des fournitures importées proposées dans l'offre la moins-disante du Groupe B, et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire, un taux maximal de 10 % du prix de l'offre de ces fournitures.
- 34.7 Si l'offre du Groupe A est, dans cette comparaison supplémentaire, l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, elle sera retenue. Sinon, l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires du Groupe B, par application des dispositions de l'alinéa 34.5 ci-dessus sera retenue.
- 35. Comparaison des offres** 35.1 L'Autorité contractante comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, en application de la clause 33 des IC.

- 36. Vérification a posteriori des qualifications du candidat**
- 36.1 L'Autorité contractante s'assurera que le Candidat retenu pour avoir soumis l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires et substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 36.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du Candidat et soumises par lui en application de la clause 18 des IC.
- 36.3 L'attribution du Marché au Candidat est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et l'Autorité contractante procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires afin d'établir de la même manière si le Candidat est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 37. Droit de l'Autorité contractante d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres**
- 37.1 L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des candidats.
- 37.2 L'Autorité contractante informera, par écrit, les candidats qui en font la demande écrite, des motifs qui l'ont conduit à ne pas attribuer ou notifier le marché ou à recommencer la procédure, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande.
- F. Attribution du Marché**
- 38. Critères d'attribution**
- 38.1 L'Autorité contractante attribuera le Marché au Candidat dont l'offre aura été évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires et jugée substantiellement conforme au Dossier d'appel d'offres, à condition que le Candidat soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 39. Droit de l'Autorité contractante de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché**
- 39.1 Au moment de l'attribution du Marché, l'Autorité contractante se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de fournitures et/ou de services connexes initialement spécifiée à la Section V, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les **DPAO**, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'appel d'offres.
- 40. Notification de l'attribution du Marché**
- 40.1 Le marché est notifié par l'autorité contractante à l'attributaire du marché avant expiration du délai de validité des offres. La notification consiste en une remise au titulaire contre récépissé ou en un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de donner date certaine à cet envoi. La date de notification est celle du récépissé ou de l'avis de réception.

- 
- 40.2 Sauf dispositions contraires dans le marché, la date de notification constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché. Le marché ne produit d'effet à l'égard du titulaire qu'à compter de la date de sa notification.
- 41. Signature du Marché**
- 41.1 Dans les meilleurs délais après la notification de l'attribution du marché, l'Autorité contractante enverra à l'attributaire le Formulaire de Marché et le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
- 41.2 Dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date de réception du Formulaire de Marché le Candidat retenu le signera, le datera et le renverra à l'Autorité contractante.
- 42. Garantie de bonne exécution**
- 42.1 Dans les vingt (20) jours suivant la date de réception de la notification par l'Autorité contractante de l'attribution du Marché, le titulaire du marché fournira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAG (Cahier des clauses administratives générales), en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section VIII.
- 42.2 Le défaut de soumission par le titulaire du marché, de la garantie de bonne exécution susmentionnée, ou le fait qu'il ne signe pas le Formulaire de Marché, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie de soumission, auquel cas l'Autorité contractante pourra attribuer le Marché au Candidat dont l'offre est jugée substantiellement conforme au dossier d'appel d'offres et classée la deuxième moins-disante, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 43. Information des candidats**
- 43.1 Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'Autorité contractante publie le procès-verbal d'attribution.
- 43.2 L'Autorité contractante communiquera par écrit à tout soumissionnaire écarté, les motifs du rejet de son offre, le montant du marché attribué et le nom de l'attributaire.
- 43.3 Tout soumissionnaire écarté peut demander une copie du procès-verbal d'attribution et toute autre information pertinente qui lui seront remises dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de réception de sa demande écrite.
- 44. Recours**
- 44.1 Tout candidat ou soumissionnaire s'estimant injustement évincé des procédures de passation des marchés peut introduire un recours effectif préalable à l'encontre des procédures et décisions rendues à l'occasion de la procédure de passation leur causant préjudice, devant la personne responsable des marchés publics. Une copie de ce recours est adressée à l'autorité de régulation des marchés publics. Ce recours est exercé soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par tout moyen de communication électronique selon les modalités définies par le Code des marchés publics et ses décrets d'application. Ce recours peut porter sur la décision prise en matière de pré qualification ou d'établissement de la liste restreinte, la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer le marché, les conditions de publication des avis, les règles relatives à la participation des

candidats et aux capacités et garanties exigées, la procédure de passation et de sélection retenue, les spécifications techniques retenues, les critères d'évaluation. Il doit invoquer une infraction caractérisée de la réglementation des marchés publics. Il doit être exercé au plus tard dix (10) jours ouvrables précédant la date prévue pour le dépôt de la candidature ou de la soumission ou dans un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de la date de publication de l'avis d'attribution provisoire.

- 44.2 La personne responsable du marché est tenue de répondre à cette réclamation dans un délai de cinq (5) jours ouvrables. Les décisions rendues par la personne responsable des marchés publics peuvent faire l'objet de recours devant l'autorité de régulation des marchés publics dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de notification de la décision faisant grief.
- 44.3 En l'absence de décision rendue par la personne responsable des marchés publics dans les cinq (5) jours ouvrables de sa saisine, le requérant peut également saisir l'autorité de régulation des marchés publics qui rend sa décision dans les sept (7) jours ouvrables de la date de la saisine, faute de quoi l'attribution du marché ne peut plus être suspendue.

### Section III. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)

<b>A. Introduction</b>	
<b>IC 1.1</b>	Référence de l'avis d'appel d'offres international : <a href="#">N° 065 /2018/TGT/DG/PRMP</a>
<b>IC 1.1</b>	Nom de l'Autorité Contractante: <b>TOGO TÉLÉCOM</b>
<b>IC 1.1</b>	<p>Nombre et identification des lots faisant l'objet du présent Appel d'Offres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot n°1 : Fournitures de matériel Génie civil : chambres et accessoires</li> <li>- Lot n°2 : Fournitures de matériel Génie civil : tuyaux PEHD et accessoires</li> <li>- Lot n°3 : Fournitures de câble cuivre et accessoires</li> <li>- Lot n°4 : Fourniture de câble FO et accessoires</li> </ul>
<b>IC 2.1</b>	Source de financement du Marché : <b>fonds propres, Budget exercice 2018</b>
<b>IC 4.1</b>	L'appel d'offres n'a pas été précédé d'une pré-qualification.
<b>IC 5.1</b>	<p>Les conditions de qualification applicables aux candidats sont les suivantes :</p> <p><b>Capacité financière :</b></p> <p>Le candidat doit fournir la preuve écrite qu'il satisfait aux exigences ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir réalisé un chiffre d'affaires annuel moyen au cours des trois (03) dernières années au moins égal à <b>0,5</b> fois le montant de l'offre financière du soumissionnaire. A ce titre, le candidat doit présenter les états financiers certifiés des années (2014 ; 2015 ; 2016) ou le chiffres d'affaires des trois dernières années (2014, 2015 et 2016) sur une page certifié par un commissaire aux comptes avec copie de l'agrément de ce commissaire aux comptes.</li> <li>- Avoir accès à des financements tels que des avoirs liquides ou ligne de crédit autres que l'avance de démarrage éventuel à hauteur de 0.5 fois le montant hors taxes de l'offre financière.</li> </ul> <p><b>Capacité technique :</b></p> <p>Pour chaque lot, le candidat doit prouver sa capacité technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soit à travers au moins un (01) marché similaire exécuté <b>au cours de ces trois (03) dernières années</b> (fournir un PV de réception définitive ou provisoire dénué de toutes réserves ou une attestation de bonne fin d'exécution).</li> <li>- Soit à travers des autorisations délivrées par les fabricants auxquelles sont jointes les listes de leurs clients en Afrique occidentale et où le matériel a déjà fait ses preuves.</li> </ul>

<b>IC 7.1</b>	<p>Aux fins uniquement de demande de clarifications par les candidats et soumissionnaires, l'adresse de la Personne Responsable des Marchés Publics auprès de l'Autorité Contractante est la suivante :</p> <p><u>Attention de</u> : <b>Monsieur Djéba ABOUDA</b>  <u>Ville</u> : LOME <u>Boîte postale</u> : BP : 333 <u>Pays</u> : TOGO  <u>Numéro de téléphone</u> : +228 22 53 46 05, +228 90 18 45 45, +228 70 40 67 09  <u>Numéro de télécopie</u> : +228 22 21 03 73  <u>Adresse électronique</u> : dabouda@togotelecom.tg  Siège de TOGO TELECOM sis au quartier Atchanté, 7<sup>e</sup> étage, Porte 705.</p>
<b>C. Préparation des offres</b>	
<b>IC 11.1 (g)</b>	<p>Le Candidat devra joindre à son offre les autres documents suivants :</p> <p><b><u>Pour les entreprises communautaires (ressortissants de l'UEMOA)</u></b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Carte d'opérateur économique ou toute pièce équivalente en cours de validité ;</li> <li>2. Extrait du registre du commerce et du crédit mobilier ;</li> <li>3. Attestation de non faillite datant de moins de trois (03) mois ;</li> <li>4. Quitus fiscal datant de moins de trois (03) mois ;</li> <li>5. Attestation de l'inspection du travail et des lois sociales (ITLS) datant de moins de trois (03) mois ;</li> <li>6. Quitus social datant de moins de six (06) mois ;</li> <li>7. Attestation de paiement de la taxe parafiscale sur des marchés antérieurs (à compter de septembre 2011).</li> </ol> <p><b><u>Pour les entreprises étrangères</u></b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Extrait du registre du commerce et du crédit mobilier ;</li> <li>2. Attestation de non faillite datant de moins de trois (03) mois ;</li> <li>3. Attestation de paiement de la taxe parafiscale sur des marchés antérieurs (à compter de septembre 2011).</li> </ol> <p><b><u>NB</u></b> : A l'exception du quitus fiscal et de l'attestation de paiement de la taxe parafiscale de régulation qui doivent être fournis en original, toutes les autres pièces peuvent être des copies légalisées.</p>
<b>IC 13.1</b>	Les variantes ne sont <b>pas</b> autorisées.
<b>IC 14.6 (a)</b>	Le lieu de destination ou d'exécution de la prestation de service est : <b>CIF Port Autonome de Lomé (Togo)</b>
<b>IC 14.7</b>	Les prix proposés par le soumissionnaire <b>seront fermes et non révisables</b> .
<b>IC 15.1</b>	La monnaie de l'offre est le Franc CFA ou l'Euro. <b>(La date de référence pour le taux de change est le 15<sup>ème</sup> jour précédant la date limite de dépôt des offres).</b>
<b>17.3</b>	La période de garantie technique est de douze <b>(12) mois</b> .
<b>IC 18. 1(a)</b>	L'autorisation du fabricant est requise.

IC 18.1 (b)	Un service après-vente n'est pas requis.
IC 19.1	La période de validité de l'offre est de 90 jours.
IC 20.1	<b>L'offre devrait être accompagnée d'une garantie bancaire de soumission.</b>
IC 20.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Lot n°1</u> : six cent cinquante mille (650 000) F CFA ou neuf cent quatre-vingt onze (991) euros</li> <li>• <u>Lot 2</u> : huit cent trente mille (830 000) F CFA ou mille deux cent soixante-cinq (1 265) euros</li> <li>• <u>Lot 3</u> : trois millions sept cent (3 700 000) F CFA ou cinq mille six cent quarante et un (5 641) euros</li> <li>• <u>Lot 4</u> : quatre millions cent mille (4 100 000) F CFA ou six mille deux cent cinquante (6 250) euros</li> </ul>
IC 21.1	Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de deux (02) copies.
<b>D. Remise des offres et ouverture des plis</b>	
IC 22.2 (c)	<p>Les enveloppes intérieures devront comporter selon le cas, la mention « ORIGINAL » ou « COPIE ».</p> <p><b>L'enveloppe extérieure devra comporter les identifications suivantes :</b>  <b>« Appel d'Offres International pour la fourniture de matériels de réseau, de génie civil, chambres et accessoires »</b></p> <p>Appel d'Offres International : <b>N° 065 /2018/TGT/DG/PRMP</b></p> <p>Nom et numéro d'identification du ou des lot(s) soumissionné(s), avec la mention « <b>A n'ouvrir qu'en séance publique d'ouverture des plis</b> »</p>
IC 22.5	<b>La soumission par voie électronique n'est pas autorisée.</b>
IC 23.1	<p>Lieu de dépôt physique des offres se fera à l'adresse suivante :</p> <p style="text-align: center;"><b>Bureau « Courrier arrivée », service Secrétariat Administratif de la Direction Générale de TOGO TÉLÉCOM au rez-de-chaussée, face comptoir d'accueil, dans le hall du siège de TOGO TÉLÉCOM sise à Tokoin Atchanté ;</b>  <b>Tél : 22 53 46 48 Lomé- Togo</b></p> <p><b>La date et heure limites de remise de l'offre sont les suivantes :</b></p> <p><b>Date : 29 octobre 2018</b></p> <p><b>Heure : 9h 00mn</b></p>
IC 26.1	<p>L'ouverture des plis aura lieu à la <b>Direction Générale de la société des Télécommunications du TOGO sis à la Place de réconciliation au quartier Tokoin Atchanté dans la Salle de réunion de la DRH située au rez-de-chaussée,</b></p> <p><b>Date : 29 octobre 2018</b></p> <p><b>Heure : 9H 30 mn</b></p>

<b>E. Évaluation et comparaison des offres</b>	
<b>IC 33.3 (a)</b>	L'évaluation sera conduite par <b>LOT</b> . Si un bordereau des prix inclut un article sans en fournir le prix, le prix sera considéré comme inclus dans les prix des autres articles. Un article non mentionné dans le Bordereau des Prix sera considéré comme ne faisant pas partie de l'offre et, en admettant que celle-ci soit conforme pour l'essentiel, le prix moyen offert pour l'article en question par les candidats dont les offres sont conformes sera ajouté au prix de l'offre, et le prix total ainsi évalué de l'offre sera utilisé aux fins de comparaison des offres.
<b>IC 33.3 d)</b>	<p>Les ajustements seront calculés en utilisant les critères d'évaluation suivants :</p> <p>a) variation par rapport au calendrier de livraison : les fournitures faisant l'objet de la présente appel d'offre ouvert doivent être livrées au cours d'une période de temps acceptable (c'est à dire entre une date initiale et une date finale) spécifiée à la Section IV, Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, et Cahier des Clauses techniques. Aucun bonus ne sera alloué pour livraison anticipée; et les offres proposant une livraison au-delà de cette période seront considérées comme non conformes A l'intérieur de cette période de temps acceptable, un ajustement de <i>[Insérer le facteur d'ajustement, par semaine de délai supérieur au délai minimum]</i>, sera ajouté aux prix des offres prévoyant une livraison à une date comprise dans la période spécifiée au Calendrier de livraison. Cet ajustement sera effectué seulement à des fins d'évaluation. <b>NON APPLICABLE</b></p> <p>(b) Coût des pièces de rechange, des pièces détachées obligatoires, et du service après-vente: <i>[Insérer (i) ou (ii) ci-dessous]</i> <b>NON APPLICABLE</b></p> <p>i) La liste et les quantités des principaux ensembles et pièces de rechange sont fournies par l'Autorité contractante dans la liste des Fournitures. Leur coût total résultant de l'application des prix unitaires indiqués par le candidat dans son offre, sera ajouté au prix de l'offre aux fins d'évaluation.</p> <p>ii) L'Autorité contractante dressera une liste des composants et pièces de rechange d'emploi fréquent lors de l'évaluation de chaque offre, en même temps qu'une estimation des quantités nécessaires pour la période initiale de fonctionnement. Le coût correspondant sera déterminé à partir des prix unitaires indiqués par le Candidat, et sera ajouté au prix de l'offre aux fins d'évaluation.</p> <p>c) Disponibilité des pièces de rechange et des services après-vente au Togo, pour les équipements offerts dans l'offre :</p> <p>Le coût pour l'Autorité contractante de la mise en place d'installations minimum pour le service après-vente et pour le stockage des pièces de rechange, sera ajouté au prix de l'offre, aux fins d'évaluation. <b>NON APPLICABLE</b></p> <p>d) Frais de fonctionnement et d'entretien:</p> <p>Les frais de fonctionnement et d'entretien des Fournitures faisant l'objet de l'Appel d'Offres seront ajoutés au prix de l'offre, aux fins d'évaluation uniquement. <b>NON APPLICABLE</b></p> <p>e) Performance et rendement des fournitures : <i>[Insérer (i) ou (ii) ci-dessous]</i> <b>NON</b></p>



	<p><b>APPLICABLE</b></p> <p>i) Les candidats indiqueront les performances ou les rendements garantis, sur la base des Cahier des Clauses techniques. Pour toute performance ou rendement inférieur à la norme de 100, le prix de l'offre sera majoré du coût actualisé des frais de fonctionnement pendant la durée de vie de l'équipement considéré, calculé selon la méthode ci-après : <i>[Insérer]</i>.</p> <p style="text-align: center;"><b>Ou</b></p> <p>ii) Les équipements offerts devront avoir le rendement minimum spécifié dans les Cahier des Clauses techniques pour être considérés conformes aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. L'évaluation tiendra compte du coût supplémentaire dû à l'écart de rendement de l'équipement proposé dans l'offre par rapport au rendement requis; le prix offert sera ajusté selon la méthode ci-après : <i>[Insérer]</i>.</p> <p>f) Critères spécifiques additionnels</p> <p><b>NON APPLICABLE</b></p>
<b>IC 33.5</b>	L'Autorité contractante attribuera les différents lots au (x) candidat (s) qui offre (nt) la combinaison d'offres par lots (y compris tous rabais éventuellement consentis) évaluée la moins disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, et qui satisfait (ont) aux conditions de qualification.
<b>F. Attribution du Marché</b>	
<b>IC 39.1</b>	NON APPLICABLE



---

## **Section IV. Formulaires de soumission**

### **Liste des formulaires**

<b>Formulaire de renseignements sur le Candidat.....</b>	<b>33</b>
<b>Lettre de soumission de l'offre .....</b>	<b>34</b>
<b>Modèle de Garantie de soumission.....</b>	<b>36</b>
<b>Bordereau des prix pour les fournitures.....</b>	<b>39</b>
<b>Modèle d'autorisation du fabricant.....</b>	<b>40</b>
<b>Modèle de l'attestation de capacité financière ou de disponibilité de crédit.....</b>	<b>41</b>



## Formulaire de renseignements sur le Candidat

*[Le Candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]*

Date: *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO No.: *[Insérer les références de l'Avis d'Appel d'Offres]*

1. Nom du Candidat : <i>[Insérer la dénomination légale du Candidat]</i>
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : <i>[Insérer la dénomination légale de chaque membre du groupement]</i>
3. Pays où le Candidat est, ou sera légalement enregistré au registre du commerce : <i>[Insérer le nom du pays d'enregistrement]</i>
4. Année d'enregistrement du candidat au registre du commerce: <i>[Insérer l'année d'enregistrement]</i>
5. Adresse officielle du Candidat dans le pays d'enregistrement: <i>[Insérer l'adresse légale du Candidat dans le pays d'enregistrement]</i>
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Candidat: Nom: <i>[Insérer le nom du représentant du Candidat]</i> Adresse: <i>[Insérer l'adresse du représentant du Candidat]</i> Téléphone/Fax : <i>[Insérer le no de téléphone/fax du représentant du Candidat]</i> Adresse électronique: <i>[Insérer l'adresse électronique du représentant du Candidat]</i>
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: <i>[Cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]</i> <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 4.1 et 4.2 des IC <input type="checkbox"/> En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou convention de groupement, en conformité avec l'alinéa 4.1 des IC.

## Lettre de soumission de l'offre

*[Le Candidat remplit la lettre ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le format de la lettre ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]*

Date: *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO No.: *[Insérer les références de l'Avis d'Appel d'Offres]*

Variante No. : *[Insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : *[Insérer le nom complet de l'Autorité contractante]*

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'additif/ les additifs No. : *[Insérer les numéros et date d'émission de chacun des additifs]*; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous nous engageons de fournir conformément au Dossier d'appel d'offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et Cahier des Clauses techniques, les Fournitures ou services courants ci-après : *[Insérer une brève description des Fournitures ou services courants]*;
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : ***[Insérer le prix CIF Port Autonome de Lomé de l'offre (Hors taxes hors douane) en lettres et en chiffres, en indiquant les monnaies et montants correspondants à ces monnaies]***;
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :  
*[Indiquer en détail les rabais offerts, le cas échéant, et le (ou les) article(s) du (ou des) bordereau(x) des prix au(x) quel(s) ils s'appliquent]*  
*[Indiquer aussi en détail la méthode qui sera utilisée pour appliquer les rabais offerts, le cas échéant]*
- e) Notre offre demeurera valide pendant la période requise à l'alinéa 19.1 des Instructions aux Candidats à compter de la date limite fixée pour la remise des offres à l'alinéa 23.1 des Instructions aux Candidats ; cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la Clause 42 des Instructions aux Candidats et au CCAG;
- g) Notre candidature, ainsi que tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, ne tombent pas sous les conditions d'exclusion de l'alinéa 4.2 des Instructions aux Candidats.

- 
- h) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à l'alinéa 4.3 des Instructions aux Candidats.
- i) Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché.
- j) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.
- k) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la moins-disante en fonction des critères exprimés en termes monétaires, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom *[Insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*  
En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[Insérer la signature]*

Ayant pouvoir de signer l'offre pour et au nom de *[Insérer le nom complet du Candidat]*

En date du \_\_\_\_\_ jour de *[Insérer la date de signature]*

## Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire)

*[La banque remplit ce modèle de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]*

*[Insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice]*

*Bénéficiaire : [Insérer nom et adresse de l'Autorité contractante]*

*Date : [Insérer date]*

**Garantie de soumission no. :** *[Insérer N° de garantie]*

Nous avons été informés que *[Identifier le candidat]* (ci-après dénommé « le Candidat ») a répondu à votre appel d'offres n°. *[Insérer n° de l'avis d'appel d'offres]* pour la livraison de fournitures et/ou la prestation de services *[Insérer la description appropriée selon les cas]* et vous a soumis son offre en date du *[Insérer date du dépôt de l'offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d'Appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du Candidat, nous *[Insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[Insérer la somme en FCFA ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*. \_\_\_\_\_ *[Insérer la somme en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Candidat n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou
- b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Autorité contractante avant l'expiration de cette période, il:
  1. ne signe pas le Marché ; ou
  2. ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux candidats.



La présente garantie expire :

(a) si le marché est octroyé au Candidat, lorsque nous recevons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Candidat ;  
ou

(b) si le Marché n'est pas octroyé au Candidat, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevons copie de votre notification au Candidat du nom du candidat retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après l'expiration du délai de validité de l'Offre ainsi que spécifié au DPAO et dans la lettre de soumission du candidat. Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue au plus tard à cette date.

En tout état de cause, la présente garantie de soumission doit être établie conformément à l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 17 avril 1997 (JO OHADA n° 03 du 1<sup>er</sup> octobre 2007) dont les articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie (encore appelée garantie à première demande) et à ses mentions obligatoires.

**Signature de la banque**

## **Bordereaux des prix**

*[Le Candidat doit remplir tous les espaces en blanc dans les formulaires de Bordereau des prix selon les instructions figurant ci-après. La liste des articles dans la colonne 1 du Bordereau des prix doit être identique à la liste des Fournitures ou Services courants fournie par l'Autorité contractante dans la Section IV.]*

## Bordereau des prix des fournitures

Date [Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AAO N° : [Insérer les références de l'Appel d'Offres]

Variante N° : [référence, le cas échéant et si le DAO l'autorise à condition de soumissionner pour la solution de base]

N° ordre	Désignation	Unité	Quantité minimale	Quantité maximale	Prix unitaire	Montant total minimum	Montant total maximum
<b>Prix total CIF Port Autonome Lomé (Hors taxes hors douanes)</b>							
<b>Rabais</b>							
<b>Taxe parafiscale (1,5% du montant hors taxe)</b>							
<b>Prix total CIF Port Autonome Lomé (Hors taxes hors douanes) après rabais</b>							

*N.B : Les prix hors taxes hors douane incluent la taxe parafiscale et les droits d'enregistrement du marché.*

Nom du Candidat [Insérer le nom du Candidat] Signature [Insérer signature],

Date [Insérer la date]

## Modèle d'autorisation du Fabricant

*[Le Candidat exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Candidat inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les DPAO]*

Date *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO No.: *[Insérer les références de l'avis d'Appel d'Offres]*

Variante No.: *[Référence, le cas échéant et si le DAO l'autorise à condition de soumissionner pour la solution de base]*

A: *[Insérer nom complet de l'Autorité contractante]*

ATTENDU QUE :

*[Insérer le nom complet du Fabricant] sommes fabricant réputé de [Indiquer les fournitures produites] ayant nos usines [indiquer adresse complète de l'usine]*

Nous autorisons par la présente *[indiquer le nom complet du Candidat]* à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres N° *[Insérer les références de l'Appel d'Offres]* pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément à la Clause de garantie prévue au Cahier des Clauses administratives générales pour les fournitures offertes par l'entreprise ci-dessus dans le cadre de cet Appel d'Offres.

Nom *[Insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[Insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de *[Insérer le nom complet du Fabricant]*

En date du \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ *[Insérer la date de signature]*

## **Attestation de capacité financière ou de disponibilité de crédit (émise par une banque)**

*[La banque remplit la présente attestation conformément aux instructions entre crochets.]*

Référence N° *[insérer le numéro de référence de l'attestation]*

1- Nous soussignés *[insérer la dénomination complète de l'organisation bancaire]* attestons par la présente que l'entreprise *[insérer la dénomination complète du client]* est cliente de notre *[insérer le type d'organisme]* et entretient le compte N° *[insérer le numéro du compte du client]* ouvert dans nos livres.

2- *[Prière de choisir entre les deux (02) options de financement]*

a) Nous nous engageons à octroyer à l'entreprise *[insérer la dénomination complète du client]* une ligne de crédit à hauteur de *[insérer le montant à octroyer]* de franc CFA, ai ca où elle est déclarée titulaire du *[marché/lot N°]* relatif *[insérer l'intitulé du marché ou du lot]*, dans le cadre de l'appel d'offre *[insérer les références de l'appel d'offres]* portant *[insérer le titre de l'appel d'offre]* lancé par le *[insérer le nom de l'autorité contractante]*.

ou

b) Par ailleurs, nous confirmons que l'entreprise *[insérer la dénomination complète du client]* dispose des avoirs liquides d'au moins *[insérer le montant disponible]* de francs CFA, au cas où elle serait déclarée titulaire du *[marché/lot N°]* relatif *[insérer l'intitulé du marché ou du lot]*, dans le cadre de l'appel d'offre *[insérer les références de l'appel d'offres]* portant *[insérer le titre de l'appel d'offre]* lancé par le *[insérer le nom de l'autorité contractante]*.

3- En foi de quoi nous délivrons la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à *[insérer le nom de la ville et la date de signature de la présente attestation]*

*Signature [insérer la signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessous]*

*Nom [insérer le nom complet de la personne signature de la présente attestation] titre/en tant que [indiquer la capacité juridique du signataire]*



## **DEUXIÈME PARTIE**

### **Conditions d'approvisionnement des fournitures**

# **Section V. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques (CCT), Plans, Inspections et Essais**

## **Table des matières**

<b>1. Liste des fournitures.....</b>	<b>45</b>
<b>2. Calendrier de livraison.....</b>	<b>53</b>
<b>3. Cahier des Clauses techniques.....</b>	<b>54</b>
<b>4. Plan.....</b>	<b>77</b>
<b>5. Inspections et Essais.....</b>	<b>77</b>



## 1. LISTE DES FOURNITURES

### LOT N°1 : MATERIEL GENIE CIVIL : CHAMBRES ET ACCESSOIRES

N°	Désignations	Unité	Quantité minimale	Quantité maximale	Site (Projet) ou destination finale indiquée aux DAO
<b>1. Matériels de Génie Civil</b>					
1.1	Crin nylon ou filin de pré-aiguillage de diamètre 3 mm (rlx de 1000 m)	rlx	200	300	
<b>2. Cadres et trappes sécurisées</b>					
<b>Chambres sous trottoir</b>					
2.1	Cadres métalliques en acier galvanisé à chaud, trappes en fonte sécurisées et équipements intérieurs pour chambres de tirage sous trottoir de type L4T- C 250KN y compris clé de verrouillage	u	55	75	
<b>Chambres sous chaussée</b>					
2.2	Cadres métalliques en acier galvanisé à chaud, trappes en fonte sécurisées et équipements intérieurs pour chambres de tirage sous chaussée de type K2C - C 400KN y compris clé de verrouillage	u	25	40	
<b>3. Equipements intérieurs de chambres et accessoires</b>					
<b>Chambres sous trottoir</b>					
3.1	Kits équipements intérieurs pour chambres de tirage sous trottoir de type L4T- C 250KN y compris clé de verrouillage (confer ci-dessous détail du contenu du kit)	u	55	75	
<b>Chambres sous chaussée</b>					
3.2	Kits équipements intérieurs pour chambres de tirage sous chaussée de type K2C - C 400KN y compris clé de verrouillage (confer ci-dessous détail du contenu du kit)	u	25	40	

#### **Détail du kit de matériel pour chambres sécurisées type L4T-C 250KN**

N°	Désignations	Nombre d'équipements par chambre	Nombre min de chambres	Quantité totale min	Nombre max de chambres	Quantité totale max	Observations soumissionnaires
1	Support équerre fixe en acier galvanisé à chaud de diamètre 14 avec chevilles montées, longueur 1680 mm, Poids : 2,4 Kg,	2		110		120	
2	Equerre mobile EQU 120 PM en acier galvanisé à chaud de longueur 120 mm, Poids 0,4 Kg (2 par support),	4	55	220	60	240	
3	Pattes de fixation (3 par support)	6		330		360	

4	Cadre métallique en acier galvanisé à chaud	1		55	60	
5	Trappes en fonte sécurisées et verrouillées (forme rectangulaire) avec clé de verrouillage et inscription et gravure sur chaque trappe	4		220	240	
6	Anneaux de tirage en acier galvanisé de diamètre 22, H : 210 mm, poids : 1,6 Kg (à sceller),	2		110	120	
7	Clé de verrouillage pour chambre	1		55	60	

### **Détail du kit de matériel intérieurs pour chambres sécurisées type K2C-C 400KN**

N°	Désignations	Nombre d'équipements par chambre	Nombre Min de chambre	Quantité totale min	Nombre max de chambres	Quantité totale max	Observations soumissionnaires
1	Support équerre fixe : Longueur 1285 mm, Poids : 1,9 Kg en acier galvanisé de diamètre 14 avec chevilles montées	2		50		60	
2	Équerre mobile EQU 120 PM en acier galvanisé à chaud de longueur 120mm, Poids 0,4 Kg (2 par support),	4		100		120	
3	Pattes de fixation (3 par support),	6		150		180	
4	Grille de puisard	1		25		30	
5	Cadre métallique en acier galvanisé à chaud	1		25		30	
6	½ Trappes ou ½ tampons triangulaires en fonte sécurisés et verrouillés assemblés (4 demi - trappes ou tampons sous forme triangulaire) avec clé de verrouillage et inscription logo Togo Cellulaire sur chaque trappe ou tampon	4		100		120	
7	Echelons simples en acier galvanisé avec embout à queue de carpe	3	25	75	30	90	
8	Echelons en acier galvanisé avec perçage rond pour accueil canne ou crosse en acier et avec embout à queue de carpe	3		75		90	
9	Echelons en acier galvanisé avec perçage carré pour accueil canne ou crosse en acier et avec embout à queue de carpe	1		25		30	
10	Canne ou crosse en acier galvanisé avec embout coudé et baguette d'arrêt	1		25		30	
11	Anneau de tirage en acier galvanisé à chaud de diamètre 20, H : 165 mm, poids : 1,7 Kg « forme de chapeau de gendarme » (à sceller)	1		25		30	
12	Anneaux de tirage en acier galvanisé de diamètre 22, Hauteur : 210 mm - poids : 1,6 kg (à sceller)	2		50		60	
13	Clé de verrouillage pour chambre	1		25		30	

**Lot n°2 : MATERIEL GENIE CIVIL : TUYAUX PEHD ET ACCESSOIRES**

N°	Désignations	Unité	Quantité minimale	Quantité maximale	Site (Projet) ou destination finale indiquée aux DAO
<b>1. Tuyaux PEHD et accessoires</b>					
1.1	Tuyaux PEHD diamètre 55/63 mm (rlx de 300 m)	rlx	50	80	
1.2	Tuyaux PEHD diamètre 44/50 mm (rlx 300 m)	rlx	80	100	
1.3	Pièces de raccord (cooplmg) PEHD diamètre 55/63 mm	u	500	1 000	
1.4	Pièces de raccord (cooplmg) PEHD diamètre 44/50 mm	u	500	1 000	
1.5	Bouchons obturateurs d'extrémités à visser pour tubes PEHD de diamètre 55/63 mm	u	1 500	2 000	
1.6	Bouchons obturateurs d'extrémités à visser pour tubes PEHD de diamètre 44/50 mm	u	1 500	2 000	

## Lot n°3 : Câbles Multipaires Cuivre et Accessoires

N°	Désignations	Unité	Qté totale minimale	Qté totale maximale	Site (Projet) ou destination finale indiquée aux DAO
<b>1. Câbles souterrains /conduites à étanchéité longitudinale (câbles remplis)</b>					
1.1	300 p 0,6	ml	2 400	3 000	
1.2	200 p 0,6	ml	3 000	3 600	
1.3	150 p 0,6	ml	2 400	3 000	
1.4	100 p 0,6	ml	4 800	6 000	
1.5	50 p 0,6	ml	4 800	6 000	
1.6	30 p 0,6	ml	4 800	6 000	
1.7	20 p 0,6	ml	3 600	4 800	
1.8	10 p 0,6	ml	3 600	4 800	
<b>2. Câbles autoportés ou aériens</b>					
2.1	30 p 0,6	ml	3 600	4 800	
2.2	20 p 0,6	ml	3 600	4 800	
2.3	10 p 0,6	ml	3 600	4 800	
<b>3. Matériels de raccordement et dispositifs d'extrémités</b>					
3.1	Connecteurs UYa (0,6 - 0,8) - (boîte de 500)	bte	500	575	
3.2	Modules STGC2-10 équipés de porte étiquettes SR (pqt de 10)	pqt	200	230	
3.3	Portes étiquettes pour modules STGC2-10 numéroté de 1 à 10	u	100	120	
3.4	Modules de protection MRP pour boîte BMX PC 10 paires (sachet de 10 unités)	sachet	2 000	2 300	
3.5	Modules de protection MRP pour boîte RP1 de lignes clients	u	1 000	1 200	
<b>4. Matériels d'installation et de relève de dérangement lignes clients voix/adsl</b>					
4.1	Jarretière cuivre Rouge / Blanc de diam. 0,5 mm (rlx de 1000m)	rlx	100	115	
4.2	Jarretière cuivre Bleu / Blanc de diam. 0,5 mm (rlx de 1000m)	rlx	50	60	
4.3	Câbles néoprènes 5/99 pour lignes de branchement clients haut débit (rlx de 300m)	rlx	3 000	3 500	
4.4	Crochets d'arrêt pour câbles néoprènes 5/99 (paquet de 100)	pqt	150	200	
4.5	Câbles d'installation intérieure à 2 paires série 298 (rlx de 500m)	rlx	200	230	
4.6	Boîtes RP1 équipées de modules de protection MRP/MXP	u	3 500	4 000	
4.7	Conjoncteurs femelles en RJ11	u	3 500	4 000	
4.8	Socles anti-humidités pour joncteur femelle RJ11	u	3 500	4 000	
4.9	Vis à bois de 8 mm (boîte de 100)	bte	50	60	
4.10	Vis à bois de 6 mm (boîte de 100)	bte	50	60	
4.11	Chevilles plastiques (boîte de 50)	bte	50	60	
4.12	Attaches N°4 (btes de 100)	bte	50	60	
4.13	Attaches N°6 (btes de 100)	bte	50	60	

---

4.14	Attaches N°8 (btes de 100)	bte	50	60	
<b>5. Outils d'insertion CAD pour raccordement de lignes clients voix/adsl</b>					
5.1	Outils d'insertion CAD OSA2	u	20	30	
5.2	Outils d'insertion CAD OSA3	u	20	30	
5.3	Outils d'insertion CAD polyvalent type Pouyet	u	20	30	
5.4	Testeurs de continuité TESTOFON 4000-501	u	10	20	
5.5	Testeurs de ligne ADSL	u	10	20	

## Lot n°4 : Câbles fibre optique et accessoires

N°	Désignations	Unité	Qté totale minimale	Qté totale maximale	Site (Projet) ou destination finale indiquée aux DAO
<b>RESEAU DE TRANSPORT : CABLES FO EN CONDUITE OU SOUTERRAIN</b>					
<b>1. Câbles à fibres optiques monomode G.652D, micro gaine, à porteur central non métallique</b>					
1.1	Câble fibre optique monomode G.652D micromodule, di-électrique de capacité 96 fibres - Modulo de 12	ml	40 000	48 000	
1.2	Câble fibre optique monomode G.652D micromodule, di-électrique de capacité 48 fibres - Modulo de 12	ml	20 000	24 000	
1.3	Câble fibre optique monomode G.652D micromodule, di-électrique de capacité 24 fibres - Modulo de 6	ml	16 000	20 000	
1.4	Câble fibre optique monomode G.652D micromodule, di-électrique de capacité 12 fibres - Modulo de 6	ml	12 000	16 000	
1.5	Câble fibre optique monomode G.652D micromodule, di-électrique de capacité 8 fibres - Modulo de 4	ml	12 000	16 000	
1.6	Câble fibre optique monomode G.652D micromodule, di-électrique de capacité 6 fibres - Modulo de 6	ml	12 000	16 000	
<b>2. Boîtes de protection d'épissures optiques (BPEO) étanches toutes équipées d'accessoires optiques</b>					
2.1	Boîtes de protection d'épissures optiques étanches de capacité 96 fibres équipées d'accessoires	u	12	15	
2.2	Boîtes de protection d'épissures optiques étanches de capacité 48 fibres équipées d'accessoires	u	5	7	
2.3	Boîtes de protection d'épissures optiques étanches de capacité 24 fibres équipées d'accessoires	u	5	7	
2.4	Boîtes de protection d'épissures optiques étanches de capacité 12 fibres équipées d'accessoires	u	5	7	
<b>3. Têtes de câbles / tiroirs optiques coulissantes tous équipés d'accessoires</b>					
3.1	Têtes de câbles optiques ou tiroirs optiques coulissantes monomodes 19" de capacité 96 fibres, équipements montés livrés avec tous les accessoires	u	5	7	
3.2	Têtes de câbles optiques ou tiroirs optiques coulissantes monomodes 19" de capacité 48 fibres, équipements montés livrés avec tous les accessoires	u	15	7	
3.3	Têtes de câbles optiques ou tiroirs optiques coulissantes monomodes 19" de capacité 24 fibres, équipements montés livrés avec tous les accessoires	u	15	7	
3.4	Têtes de câbles optiques ou tiroirs optiques coulissantes monomodes 19" de capacité 12 fibres, équipements montés livrés avec tous les accessoires	u	5	7	
3.5	Têtes de câbles optiques ou tiroirs optiques coulissantes monomodes 19" de capacité 8 fibres, équipements montés livrés avec tous les accessoires	u	5	7	
3.6	Têtes de câbles optiques ou tiroirs optiques monomode 19" coulissante de capacité 48 blocs SC/APC - G.657A2, équipements montés livrés avec tous les accessoires	u	10	12	

3.7	Têtes de câbles optiques ou tiroirs optiques monomode 19" coulissante de capacité 24 blocs SC/APC - G.657A2, équipements montés livrés avec accessoires	u	10	12	
3.8	Coffrets muraux 19" 9U Informatiques et accessoires tout équipé y compris Kit de mise à la terre, livré en Kit monté.	u	8	10	
<b>4. Jarretières optiques avec connecteurs SC/LC, LC/LC, SC/SC</b>					
4.1	Jarretière optique jaune monomode SC/LC duplex de longueur 40 m	u	50	60	
4.2	Jarretière optique jaune monomode SC/LC duplex de longueur 30 m	u	50	60	
4.3	Jarretière optique jaune monomode SC/LC duplex de longueur 20 m	u	50	60	
4.4	Jarretière optique jaune monomode SC/LC duplex de longueur 10 m	u	50	60	
4.5	Jarretière optique jaune monomode SC/LC duplex de longueur 5 m	u	50	60	
4.6	Jarretière optique jaune monomode SC/LC duplex de longueur 3 m	u	50	60	
4.7	Jarretière optique jaune monomode SC/LC duplex de longueur 1 m	u	50	60	
4.8	Jarretière optique jaune monomode LC/LC duplex de longueur 40 m	u	50	60	
4.9	Jarretière optique jaune monomode LC/LC duplex de longueur 30 m	u	50	60	
4.10	Jarretière optique jaune monomode LC/LC duplex de longueur 20 m	u	50	60	
4.11	Jarretière optique jaune monomode LC/LC duplex de longueur 10 m	u	50	60	
4.12	Jarretière optique jaune monomode LC/LC duplex de longueur 5 m	u	50	60	
4.13	Jarretière optique jaune monomode LC/LC duplex de longueur 3 m	u	50	60	
4.14	Jarretière optique jaune monomode LC/LC duplex de longueur 1 m	u	50	60	
4.15	Jarretière optique jaune monomode SC/SC duplex de longueur 40 m	u	50	60	
4.16	Jarretière optique jaune monomode SC/SC duplex de longueur 30 m	u	50	60	
4.17	Jarretière optique jaune monomode SC/SC duplex de longueur 20 m	u	50	60	
4.18	Jarretière optique jaune monomode SC/SC duplex de longueur 10 m	u	50	60	
4.19	Jarretière optique jaune monomode SC/SC duplex de longueur 5 m	u	50	60	
4.20	Jarretière optique jaune monomode SC/SC duplex de longueur 3 m	u	50	60	
4.21	Jarretière optique jaune monomode SC/SC duplex de longueur 1 m	u	50	60	
<b>RESEAU DE DISTRIBUTION : CABLES ADSS MICROMODULE CONDUITE/AERIEN ETANCHE G657A2B2</b>					
<b>5. Câbles fibres optiques ADSS micromodule conduite/aérien G657A2B2</b>					
5.1	Câble fibre optique ADSS micromodule de capacité 48 FO (ADSS 48 FO)	ml	20 000	24 000	
5.2	Câble fibre optique ADSS micromodule de capacité 24 FO (ADSS 24 FO)	ml	28 000	32 000	
5.3	Câble fibre optique ADSS micromodule de capacité 12 FO (ADSS 12 FO)	ml	20 000	24 000	
5.4	Câble fibre optique ADSS micromodule de capacité 8 FO (ADSS 8 FO)	ml	24 000	28 000	
<b>6. Matériels d'extrémités pour câbles ADSS FO et accessoires</b>					
6.1	Point de branchement optique (PBO) équipé de splitter PLC 1x8 SC/APC	u	300	350	

6.2	Presse-étoupe complet pour boîtier de distribution FO extérieur (bte de 100 sachet)	sachet	20	30	
<b>7. Matériels d'armement pour câbles ADSS FO et accessoires</b>					
7.1	Pince d'ancrage AC ADSS pour câble ADSS 48 FO	u	400	500	
7.2	Pince d'ancrage AC ADSS pour câble ADSS 24 FO	u	2 000	2 300	
7.3	Pince d'ancrage AC ADSS pour câble ADSS 12 FO	u	2 000	2 300	
7.4	Pince d'ancrage AC ADSS pour câble ADSS 8 FO	u	2 000	2 300	
7.6	JHC : Dispositif de suspension sous forme de J de câble ADSS 48 FO	u	300	350	
7.7	JHC : Dispositif de suspension sous forme de J de câble ADSS 24 FO	u	600	700	
7.8	JHC : Dispositif de suspension sous forme de J de câble ADSS 12 FO	u	600	700	
7.9	JHC : Dispositif de suspension sous forme de J de câble ADSS 8 FO	u	600	700	
7.11	Console de suspension CS	u	750	900	
7.12	Console traverse universelle à 8 trous	u	50	60	
7.13	Réhausse pour câble à fibre optique (Kit réhausse tube carré complet)	u	50	60	
7.14	Console universelle UPB	u	50	60	
7.15	Boulon queue de cochon	u	300	450	
7.16	Etrier double de suspension CS avec queue de cochon BQC 12 x 50	u	300	350	
<b>8. Matériels de raccordement lignes clients FTTH et accessoires</b>					
8.1	Câble fibre optique aérien de capacité 1fo noir rond monomode G657A2/B2 pour raccordement clients FTTH (rlx de 4000 m)	ml	200 000	230 000	
8.2	Câble fibre optique extérieur en conduite de capacité 2fo noir rond monomode G657A2/B2 pour raccordement clients FTTH (rlx de 6000 m)	ml	200 000	230 000	
8.3	Câble fibre optique intérieur blanc de capacité 2fo monomode G657A2/B2 pour raccordement clients FTTH (rlx de 6000 m)	ml	120 000	140 000	
8.4	DCS : Piton d'accrochage béton de diamètre 5 mm	u	1 000	1 200	
8.5	DCS : Piton d'accrochage béton de diamètre 8 mm	u	1 000	1 200	
8.6	5/35 FTTH R : Dispositif de branchement câble rond (paquet de 100)	pqt	200	230	
8.7	Piton de branchement (dispositif d'ancrage façade par l'intérieur)	u	1 000	1 200	
8.8	Boîtier de transition optique extérieur/intérieur	u	1 000	1 200	
8.9	Boîtier de terminaison optique (PTO) 1fo équipée de raccord et pigtail SC/APC	u	2 000	2 300	
8.10	Pigtail SC/APC monomode, 9/125 µm, longueur 2 m	u	2 000	2 300	
8.11	Raccord Simplex SC/APC monomode avec volet interne	u	2 000	2 300	
8.12	Embase et cheville pour collier (paquet de 100)	pqt	50	60	
8.13	Colliers avec embase pour tubes et câbles de diam. 16 à 32 mm (paquet de 100)	pqt	50	60	
8.14	Colliers en pàlyamide noir de diamètre 2,5 mm (paquet de 100)	pqt	50	60	
<b>9. Jarretières optiques avec connecteurs SC/APC - SC/UPC</b>					
9.1	Jarretière optique jaune simplex monomode 9/125 SC/APC - SC/APC, longueur 40 m	u	100	115	
9.2	Jarretière optique jaune simplex monomode 9/125 SC/APC - SC/APC, longueur 30 m	u	100	115	
9.3	Jarretière optique jaune simplex monomode 9/125 SC/APC - SC/APC, longueur 20 m	u	100	115	
9.4	Jarretière optique jaune simplex monomode 9/125 SC/APC - SC/APC, longueur 10 m	u	100	115	



9.5	Jarretière optique jaune simplex monomode 9/125 SC/APC - SC/APC, longueur 5 m	u	100	115	
9.6	Jarretière optique jaune simplex monomode 9/125 SC/APC - SC/APC, longueur 3 m	u	300	300	
9.7	Jarretière optique jaune simplex monomode 9/125 SC/APC - SC/APC, longueur 1 m	u	300	400	
9.8	Jarretière optique jaune simplex monomode 9/125 SC/APC - SC/UPC, longueur 40 m	u	100	115	
9.9	Jarretière optique jaune simplex monomode 9/125 SC/APC - SC/UPC, longueur 30 m	u	100	115	
9.10	Jarretière optique jaune simplex monomode 9/125 SC/APC - SC/UPC, longueur 20 m	u	100	115	
9.11	Jarretière optique jaune simplex monomode 9/125 SC/APC - SC/UPC, longueur 10 m	u	100	115	
9.12	Jarretière optique jaune simplex monomode 9/125 SC/APC - SC/UPC, longueur 5 m	u	100	115	
9.13	Jarretière optique jaune simplex monomode 9/125 SC/APC - SC/UPC, longueur 3 m	u	100	115	
9.14	Jarretière optique jaune simplex monomode 9/125 SC/APC - SC/UPC, longueur 1 m	u	100	115	
<b>10. Corps de traversées et smoooves</b>					
10.1	Corps de traversées SC /APC (Simplex)	u	50	60	
10.2	Corps de traversées SC /APC (Duplex)	u	50	60	
10.3	Corps de traversées SC / UPC (Simplex)	u	50	60	
10.4	Corps de traversées SC / UPC (Duplex)	u	50	60	
10.5	Smoooves de diamètre 45 mm pour protection d'épissures (paquet de 100)	pqt	50	60	
10.6	Smoooves de diamètre 60 mm pour protection d'épissures (paquet de 100)	pqt	50	60	

## 2. CALENDRIER DE LIVRAISON

L'autorité contractante précise que les livraisons des fournitures objet du présent appel d'offres **seront planifiées et exécutées pour une période de douze (12) mois.**

**L'Autorité contractante exige que les fournitures soient livrées suivant le calendrier ci-après :**

Description des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)	Unité	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison		
				Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Candidat [à indiquer par le Candidat]
<b>Ensemble des articles</b>	Quantité planifiée	u	Port Autonome de Lomé (PAL)	<b>2 mois</b> à compter de la notification du bon de commande	<b>3 mois</b> à compter de la notification du bon de commande	

***NB : les dates de livraisons proposées et les quantités indiquées dans le tableau sont susceptibles de modification à la convenance de l'autorité contractante.***

### **3. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES**

Les Fournitures devront être conformes aux spécifications et normes suivantes et joindre un prospectus en couleur lisible.

NB : le soumissionnaire remplira obligatoirement la colonne (c) des tableaux ci-après.

## **LOT N°1 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES - MATERIEL GENIE CIVIL, CHAMBRES et ACCESSOIRES**

DESIGNATIONS	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES SOUHAITEES	CARACTERISTIQUES PROPOSEES PAR LE SOUMISSIO NNAIRE	OBS.
(a)	(b)	(c)	(d)
	<p><b>I - CARACTERISTIQUES GENERALES</b></p> <p><b>1. Objet</b> Le présent cahier des charges a pour objet de fixer et de définir les spécifications techniques minimales, les conditions générales pour la fourniture des équipements de télécommunications des réseaux d'accès filaires notamment le crin nylon ou filin de pré-aiguillage, le grillage avertisseur vert, les cadres métalliques équipés de trappes en fonte sécurisées et les équipements intérieurs de chambres de tirage.</p> <p><b>2. Conditions de présentation</b></p>		

	<p>Pour toutes fournitures, objet du présent cahier de charge, chaque soumissionnaire devra présenter des fiches techniques des équipements et des prospectus du type du matériel proposé accompagné de la documentation technique appropriée.</p> <p>Si l'un des prospectus proposés n'est pas conforme aux conditions imposées, tout le lot sera refusé et rejeté.</p> <p>En outre, le soumissionnaire devra indiquer l'origine de chaque article proposé suivie du nom du fabricant et fournir également les références d'utilisation.</p> <p>Le soumissionnaire fournira également les autorisations délivrées par les fabricants dûment signées à commercialiser leurs produits ainsi que les certificats ISO de ces usines</p> <p><b>3. Conformité</b></p> <p>Les propositions doivent être conformes aux dispositions des présentes spécifications techniques ainsi qu'aux recommandations de l'UIT pour ce qui concerne leurs caractéristiques électriques, mécaniques et leurs performances.</p> <p>Les fournitures devront être adaptées aux zones tropicales, de manière à fonctionner correctement pendant une durée normale d'utilisation dans les conditions climatiques du TOGO.</p> <p>Les équipements proposés devront obligatoirement avoir déjà fait l'objet d'une large utilisation dans les sociétés ou administrations exploitantes des télécommunications.</p> <p>Le soumissionnaire indiquera les quantités déjà livrées ainsi que les adresses des entreprises ou administrations utilisatrices de ces matériels de génie civil. Des documents de commande ou de livraison seront joints à cet effet, il en est de même des procès-verbaux de réception ou de bonne fin d'exécution.</p> <p><b>II - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES</b></p> <p>Pour que l'offre soit techniquement examinée, les prospectus de chaque type de matériel à proposer devront donner tous les détails techniques inscrits dans la colonne (c) du tableau des caractéristiques réservées aux soumissionnaires.</p>		
<p><b>1. Crin nylon ou filin de pré-aiguillage</b></p>	<p><b>Caractéristiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fil nylon ou crin nylon mono filament blanc de diamètre 3 mm.</li> <li>• Résistance minimum : 110 daN,</li> <li>• Résistance maximum : 230 daN.</li> <li>• Livraison : Rouleau de 1000 m</li> </ul>		
<p><b>2. Cadre métallique et trappes en fonte sécurisées pour chambre de tirage</b></p>	<p><b>Caractéristiques</b></p> <p>Le soumissionnaire précisera les caractéristiques des cadres et trappes pour le type de chambre de tirage demandé. Dans les caractéristiques, il sera mis en exergue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les types de matériaux utilisés pour la fabrication ;</li> <li>- Les résultats des différents essais mécaniques subis ;</li> <li>- La protection contre la corrosion des matériaux de mise en œuvre est très importante</li> <li>- Les coefficients de sécurité, ...</li> </ul> <p><b>Cadre :</b> Le cadre sera en métallique et en acier galvanisé à chaud pour chaque type de chambre avec pattes de scellement en fer cornière de 60 mm x 6 mm. La protection contre la corrosion des matériaux de mise en œuvre est très importante</p> <p><b>Trappes :</b> Les trappes seront en fonte avec un système de fermeture GS 500 7 ayant comme charge C 250 KN pour les chambres de tirage sous trottoir de type (LxT) et</p>		

	<p>C 400 KN pour les chambres de tirage sous chaussée de type (KxC).</p> <p>Les trappes seront en relief anti-glissant homologué conforme à la classe C250 ou C400 KN</p> <p>Décrire les types de matériaux utilisés pour la fabrication des trappes, La protection contre la n des matériaux de mise en œuvre est très importante</p> <p>Les trappes seront de type sécurisées et seront munies d'un système de verrouillage à clé à décrire par le soumissionnaire.</p> <p>Le soumissionnaire donnera les dimensions des cadres et trappes pour chaque type de chambre de tirage ainsi que leur nombre.</p> <p><b>Verrouillage des trappes :</b> Le soumissionnaire proposera un système de verrouillage personnalisé Togo Telecom avec clé pour la sécurisation de ces trappes. Les composants du système de verrou sont à détailler. Il ne peut être reproduit ou communiqué sans autorisation</p> <p><b>Marquage des trappes :</b> Le soumissionnaire marquera sur chaque trappe logé dans le cadre métallique et tenant compte des dimensions de chaque trappe le logo Togo Telecom. Il proposera la taille et le caractère de l'écriture pour validation et visa par le client</p>		
<p><b>3. Equipements intérieurs pour chambres de tirage</b></p>	<p><b>Caractéristiques</b></p> <p><b>Equipements intérieurs pour chambre de tirage:</b> Ils seront en acier galvanisé à chaud et leur fabrication ne présentera aucun angle vif. Les équipements de chambre de tirage sont constitués d'éléments suivants (équerre et support équerre, poteau, console, grille de puisard, anneau de tirage, échelle et échelons muni de crosse barre ou canne) nécessaires pour chaque type de chambre, etc.. le nombre par type de chambre de tirage est indiqué dans le tableau ci-dessous. Des prospectus et des fiches techniques détaillées pour chaque équipement intérieur devront être fournis</p> <p>Toute la visserie (cheville métallique de 16, boulon pour console) nécessaire à la fixation sera également fournie par le soumissionnaire.</p> <p>Les consoles seront amovibles. La longueur des montants sera adaptée aux types de chambre de tirage. Il en sera de même pour la longueur des consoles.</p>		

**LOT N°2 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES - TUYAUX PEHD et ACCESSOIRES**

Toutes les fournitures, objet du présent DAO devront être conformes aux caractéristiques techniques de tous les matériels listés dans le bordereau quantitatif du lot N°2. Le résumé des spécifications techniques est à titre indicatif, le soumissionnaire devra en fournir tous les détails techniques suivis des prospectus pour mieux apprécier les produits à livrer.

Désignations	Caractéristiques techniques souhaitées	Caractéristiques proposées par le soumissionnaire	Observations.
(a)	(b)	(c)	(d)
	<p><b>I - CARACTERISTIQUES GENERALES</b></p> <p><b>1. Objet</b> Le présent cahier des charges a pour objet de fixer et de définir les spécifications techniques minimales, les conditions générales pour la fourniture des tubes en Polyéthylène Haute Densité (PEHD) et accessoires destinés pour les canalisations multitubulaires des lignes souterraines des télécommunications. La fourniture de ces équipements a pour objectif de réaliser les travaux de sortie de PC et la maintenance des réseaux d'accès filaire existants dans le cadre de l'amélioration de la qualité de service client.</p> <p><b>2. Conditions de présentation</b> Pour toute fourniture, objet du présent cahier de charge, chaque soumissionnaire devra présenter un prospectus du type d'équipement à proposer accompagné de la documentation appropriée. Si l'un des prospectus proposés n'est pas conforme aux conditions imposées par le client, tout le lot sera refusé et rejeté. En outre, le soumissionnaire devra indiquer l'origine des équipements à proposer suivie du nom du fabricant et fournir également les références d'utilisation.</p> <p><b>3. Conformité</b> Les propositions doivent être conformes aux dispositions des présentes spécifications ainsi qu'aux recommandations de l'UIT pour ce qui concerne leurs caractéristiques électriques, mécaniques et leurs performances. Les fournitures devront être adaptées aux zones tropicales, de manière à fonctionner correctement pendant une durée normale d'utilisation dans les conditions climatiques du TOGO. Les produits proposés devront obligatoirement avoir déjà fait l'objet d'une large utilisation dans les sociétés ou administrations exploitantes des télécommunications. Le soumissionnaire indiquera les quantités déjà livrées ainsi que les adresses des entreprises ou administrations utilisatrices de ces équipements. Des documents de commande ou de livraison seront joints à cet effet, il en est de même des procès-verbaux de réception ou de bonne fin d'exécution.</p>		

	<p>Pour que l'offre soit techniquement examinée, les prospectus de chaque type d'équipement à proposer devront donner tous les détails techniques inscrits dans la colonne (e) du tableau des caractéristiques réservées aux soumissionnaires.</p>		
<p><b>Tubes PEHD et accessoires</b></p>	<p><b>1. Présentation et aspect</b></p> <p>Les tubes en polyéthylène haute densité (PEHD) destinés pour la protection des câbles fibre optique et cuivre seront de couleur noire et de qualité ne présentant aucune rayure, ni bulle, ni grain etc....</p> <p>Des filets de repérage bleus seront répartis sur la circonférence du tube PEHD. Ces filets auront une faible épaisseur et une faible largeur de façon à ne modifier aucune des caractéristiques physiques et mécaniques du tube.</p> <p>Les tubes en PEHD présenteront des surfaces intérieure et extérieure propres et lisses et seront exempts de défauts d'importance majeure et fréquente tels que rayures, bulles, grains, criques et soufflures susceptibles d'être nuisibles à leur qualité.</p> <p>La résine utilisée dans la fabrication des tubes PEHD sera du polyéthylène contenant seulement les oxydants, de la silicone, les stabilisants UV et les pigments noirs.</p> <p>L'examen sera effectué à l'œil nu. Des échantillons d'environ 20 cm de tubes PEHD de différents diamètres doivent être fournis à cet effet.</p> <p><b>2. Caractéristiques Techniques</b></p> <p><b>2.1. Caractéristiques chimiques</b></p> <p>Matière : Polyéthylène (PE)  Densité : 940 – 950  Module d'élasticité : 700 – 940 N/mm<sup>2</sup> (ISO 178 / DIN 53457)  Elongation à la rupture : ~ 700%  Conductivité thermique à 20° : 0 – 0.4 N/mm<sup>2</sup> (DIN 52612)</p> <p>Les tubes PEHD de couleur noire avec 4 bandes de couleur bleue ou verte doivent être conditionnés en rouleaux 300 mètres pour les diamètres 33/40, 44/50 et 55/63 mm</p> <p><b>2.2. Caractéristiques dimensionnelles des tubes PEHD</b></p> <p>Gamme PEHD (PE 80)  En fonction du Ø nominal (mm) de la gamme des tubes PEHD (32, 40, 50, 63) mm, le soumissionnaire fournira les épaisseurs minimales (mm) pour chaque tube PEHD de diamètre correspondant aux PN allant de PN4, PN6, PN8, PN10, PN12.5, PN14 et PN16.</p> <p><b>2.3. Caractéristiques mécaniques des tubes PEHD</b></p> <p>Le soumissionnaire indiquera les caractéristiques mécaniques des tubes PEHD pour les gammes (PE80 et PE100). Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La masse volumique nominale à 23°C</li> <li>• La teneur en noir de carbone à 2,3 ou – 0,3%</li> <li>• Le retrait à chaud longitudinal à 110°C</li> <li>• La résistance à la pression interne à 20°C</li> </ul>		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La résistance à la pression à 80°C</li> <li>• La traction à vitesse constante</li> </ul> <p><b>3. Marquage des couronnes en tubes PEHD</b></p> <p><b>3.1. Marquage par étiquetage de la couronne.</b> Chaque couronne de type PEHD produite sera ligaturée avec des colliers en polyamide grand modèle de dimension 9 x 520 mm et étiquetée à l'aide des étiquettes plastiques orange portant les informations et les références de la couronne PEHD. Les informations inscrites sur chaque étiquette seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le nom du fabricant</li> <li>• L'identification de la matière PE utilisée,</li> <li>• Les dimensions des tubes (diamètre et épaisseur),</li> <li>• Le nom du Client (TOGO TELECOM),</li> <li>• La date de fabrication : jour/ mois/année/ heure</li> </ul> <p><b>3.2. Marquage sur la gaine génératrice des tubes PEHD</b> Le marquage des tubes PEHD sera effectué de façon apparente et indélébile, lisible à l'œil nu, en caractères d'au moins 5 mm de haut. Le marquage comprend dans l'ordre, les éléments indiqués ci-dessous.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la marque ou un sigle permettant d'identifier le fabricant,</li> <li>• le symbole de la matière (PE) et le numéro de la classe du tube ainsi que sa catégorie</li> <li>• les dimensions nominales du tube - diamètre - épaisseur,</li> <li>• l'indication du mois et de l'année de fabrication,</li> <li>• un repérage métrique continu (valeur numérique),</li> <li>• le sigle ou le nom du client (au minimum tous les mètres).</li> </ul> <p><b>4. Contrôle et essais des tubes PEHD</b></p> <p>A la réception, le soumissionnaire mettra à disposition du client les outils et instruments nécessaires pour effectuer des contrôles dimensionnels, physiques et visuels ci-dessous sur les tubes PEHD notamment :</p> <p><b>4.1. Contrôles dimensionnels</b></p> <p>a) Epaisseur mini et maxi</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Instrument de mesure : micromètre</li> </ul> <p>b) Diamètre moyen</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Instrument de mesure : circomètre</li> </ul> <p>c) Diamètre quelconque</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Instrument de mesure : pied à coulisse</li> </ul> <p>d) Longueur totale couronne</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Instrument de mesure : mètre-ruban</li> </ul> <p><b>4.2. Essais et tests en usine sur les tubes PEHD</b></p> <p>Les différents essais et tests en usine sont à la charge du soumissionnaire. Le soumissionnaire mettra à disposition du client les résultats des essais et</p>		
--	--	--	--

	<p>tests pour s'assurer de la qualité du produit.</p> <p>A titre indicatif, les résultats des essais et tests attendus sont les suivants :</p> <p><b>a) Essai de traction - allongement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyen : machine d'essai de traction</li> <li>• Mesurage : régle et dispositif indicateur</li> <li>• Périodicité : toutes les 4 heures</li> </ul> <p><b>b) Essai de résistance à la pression interne à 20°C</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyen : machine de test de pression</li> <li>• Mesurage : Contrôle visuel</li> <li>• Périodicité : toutes les 6 heures</li> </ul>		
<b>4. Bouchons obturateurs d'extrémités à visser pour tubes PEHD</b>	<p>Les bouchons obturateurs d'extrémité pour tubes PEHD assure l'obturation des alvéoles à l'arrivée d'une chambre, avant et après la réception des canalisations afin d'éviter les pénétrations d'eau ou de la boue. Ils doivent être étanches à emboîter en vissant sur les conduites multitubulaires équipées de câble fibre optique ou câbles multi paires cuivre ou les conduites libres en réservation. Les bouchons obturateurs pour tubes PEHD seront des bouchons démontables et réutilisables et seront munis d'ergot d'attaches filins de pré-aiguillage. Son attache évite de perdre le filin dans la conduite. Le soumissionnaire donnera plus de détails techniques sur les bouchons de diamètres 50 et 63</p>		
<b>5. Pièces de raccord (coupling) pour tubes PEHD</b>	<p>Les manchons ou coupling de raccordement ou pièces de raccord pour tubes PEHD seront de type à emmanchement rapide pour la pose mécanisée en ligne et de type mécanique à vis pour les interventions de réparation ou de raccordement d'ouvrages spécifiques (forages, encorbellement, . . .). Ils seront surtout utilisés pour les adductions en cas d'un rallonge des canalisations en tubes PEHD. Dans le cas d'espèces, les pièces de raccords des tubes PEHD seront celles utilisées pour les lignes souterraines des télécommunications</p> <p><b>Caractéristiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Résistance à la traction : &gt; 250 daN</li> <li>• Résistance à la pression : &gt; pression nominale des fourreaux</li> <li>• Diamètre 33/40, 44/50 et 55/63 mm</li> </ul> <p>Le soumissionnaire fournira les prospectus et les échantillons de chaque type de raccord étanche, il décrira les procédures de mise en œuvre avec les outils appropriés.</p>		

**LOT N°3 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES - CABLES CUIVRE ET ACCESSOIRES**



Toutes les fournitures, objet du présent DAO devront être conformes aux caractéristiques techniques de tous les matériels listés dans le bordereau quantitatif du lot N°3. Le résumé des spécifications techniques est à titre indicatif, le soumissionnaire devra en fournir tous les détails techniques suivis des prospectus pour mieux apprécier les produits à livrer.

Désignations	Caractéristiques techniques souhaitées	Caractéristiques proposées par le Soumissionnaire	Obs.
(a)	(b)	(c)	(d)
<b>1. Câbles multi paires souterrains ou en conduite à étanchéité longitudinale de capacité 10 paires à 300 paires et de calibre 0,6</b>	<b>1. Caractéristiques électriques</b>		
	<b>1.1. Résistance du circuit bouclé 20 °C (Ohm/km) pour câble souterrain de calibre 0,6</b> Maximum Moyenne : 126 Maximum Individuel : 130		
	<b>1.2. Capacité mutuelle 800 Hz (nf/km)</b> Max. Moyenne : 50 Max. Individuel : 52,5		
	<b>1.3. Déséquilibre de capacité, 800 Hz</b> Entre les paires dans la quarte Valeur maximale individuelle pF / 300 m : 300 pF / 600 m : 500 pF /1200 m : 850		
	<b>1.4. Déséquilibre de capacité, 800 Hz</b> Entre les paires dans la quarte Valeur maximale moyenne pF/300 m : 70 pF/600 m : 100 pF/1200 m : 140		
	<b>1.5. Résistance conducteur 20 °C (Ohm/ km)</b> Maximum Moyenne : 63 Maximum Individuel : 65		
	<b>1.6. Atténuation 800 HZ</b> Max 1,19 db/Km		
	<b>1.7. Résistance d'isolement (Mégohm-km) sous 500 V DC</b> Min 5000 Moyenne 15000		
	<b>1.8. Force diélectrique</b> Entre conducteur-conducteur : VDC 1 minute : 1150 V DC 2250 AC (50 HZ) Entre conducteur-écran : 750V DC /1500AC (50HZ)		
	Para diaphonie à 150 Hz : Min 40 dB		
	Télé diaphonie à 150 Hz : Min 50 dB		
	<b>2. Caractéristiques physiques du câble</b>		
	<b>2.1. Nombre de paires de réserves</b>		
	10P 0,6		
	20P 0,6		
	30P 0,6		
	50P 0,6		
	100P 0,6 : (2 paires)		
150P 0,6 : (2 paires)			
200P 0,6 : (2 paires)			
300P 0,6 : (4 paires)			

<b>2.2. Epaisseur de la gaine génératrice (mm)</b>		
10P 0,6 : (1,5 mm)		
20P 0,6 : (1,5 mm)		
30P 0,6 : (1,5 mm)		
50P 0,6 : (1,5 mm)		
100P 0,6 : (1,7 mm)		
150P 0,6 : (1,9 mm)		
200P 0,6 : (2,0 mm)		
300P 0,6 : (2,2 mm)		
<b>2.3. Diamètre extérieur de la gaine (mm)</b>		
10P 0,6 : (10,0 mm)		
20P 0,6 : (12,5 mm)		
30P 0,6 : (16,0 mm)		
50P 0,6 : (19,0 mm)		
100P 0,6 : (25,0 mm)		
150P 0,6 : (31,0 mm)		
200P 0,6 : (34,0 mm)		
300P 0,6 : (41,0 mm)		
<b>2.4. Poids du cuivre (Kg/Km)</b>		
10P 0,6 : (53,4 Kg)		
20P 0,6 : (106,7 Kg)		
30P 0,6 : (160,0 Kg)		
50P 0,6 : (266,0 Kg)		
100P 0,6 : (513,6 Kg)		
150P 0,6 : (515,6 Kg)		
200P 0,6 : (266,1 Kg)		
300P 0,6 : (1630,7 Kg)		
<b>2.5. Poids du câble (Kg)</b>		
10P 0,6 : (126 Kg)		
20P 0,6 : (210 Kg)		
30P 0,6 : (324 Kg)		
50P 0,6 : (485 Kg)		
100P 0,6 : (915 Kg)		
150P 0,6 : (1380 Kg)		
200P 0,6 : (1750 Kg)		
300P 0,6 : (2565 Kg)		
<b>2.6. Longueur sur touret (m)</b>		
10P 0,6 : 1200 m		
20P 0,6 : 1200 m		
30P 0,6 : 1200 m		
50P 0,6 : 1200 m		
100P 0,6 : 600 m		
150P 0,6 : 600 m		
200P 0,6 : 600 m		
300P 0,6 : 600 m		
<b>2.7. Code des couleurs</b>		
Quarte N°1		
Fil (a) Blanc		
Fil (b) Bleu		
Fil (c) Turquoise		
Fil (d) Violet		
Quarte N°2		

	Fil (a) Blanc		
	Fil (b) Orange		
	Fil (c) Turquoise		
	Fil (d) Violet		
	Quarte N°3		
	Fil (a) Blanc		
	Fil (b) Vert		
	Fil (c) Turquoise		
	Fil (d) Violet		
	Quarte N°4		
	Fil (a) Blanc		
	Fil (b) Marron		
	Fil (c) Turquoise		
	Fil (d) Violet		
	Quarte N°5		
	Fil (a) Blanc		
	Fil (b) Gris		
	Fil (c) Turquoise		
	Fil (d) Violet		
	<b>2.7. Code des couleurs (suite)</b>		
	N°1 Bleu N°6 Blanc		
	N°2 Orage N° 7 Rouge		
	N°3 Vert N° 8 Noir		
	N°4 Marron N° 9 Jaune		
	N°5 Gris N° 10 Violet		
	N°11 Blanc / Bleu		
	N°12 Blanc / Orage		
	N°13 Blanc / Vert		
	N°14 Blanc / Marron		
	N°15 Blanc / Gris		
<b>2. Câbles autoportés ou aériens de capacité 10 paires à 30 paires et de calibre 0,6</b>	<p>La charge à la rupture du porteur acier doit être supérieure ou égale à 716 daN.</p> <p>L'essai d'adhérence de l'isolant sur le porteur doit être supérieur ou égal à 250 N.</p> <p>Le soumissionnaire doit en outre indiquer l'effort de traction admissible au tirage par type de câble et le rayon de courbure.</p>		
	<p><b>Livraison des câbles sur touret :</b> La longueur minimale de câble sur touret est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1200 m pour les câbles souterrains de capacité 10 paires 0,6 à 50 paires 0,6 ;</li> <li>- 600 m pour les câbles souterrains de capacité 100 paires 0,6 à 300 paires 0,6.</li> </ul> <p>Pour les câbles aériens ou autoportés de capacité 10 paires 0,6 à 30 paires 0,6 la longueur minimale de câble sur touret est de 1200 m.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une étiquette d'identification sera proposée sur les deux faces de chaque touret. Cette étiquette comportera au moins les indications suivantes: <ul style="list-style-type: none"> <li>- nom du fabricant</li> <li>- numéro d'identification et référence du touret,</li> <li>- type de câble sur touret,</li> <li>- poids du touret,</li> <li>- date de fabrication</li> <li>- référence du contrat et nom des contractants</li> </ul> </li> <li>- Sur le câble, un marquage sera inscrit sur la gaine génératrice du câble indiquant la capacité, le calibre, le métrage, la date de fabrication et le nom du contractant.</li> </ul>		

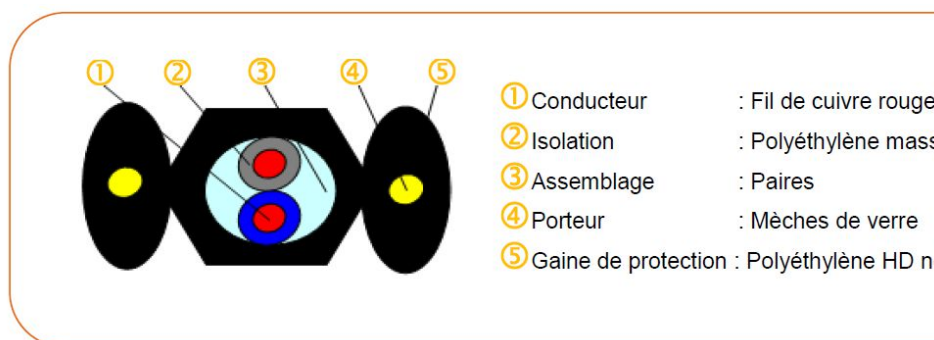
	<p>A part les prospectus de ces deux (2) types de câbles à présenter, il sera également fourni un échantillon de chaque type de câbles multi paires cuivre en souterrain et en aérien ou autoporté suivis des caractéristiques techniques.</p> <p>Aussi, le soumissionnaire devra indiquer l'origine des câbles multi paires proposés et fournir des références d'utilisation et d'agrément de ces câbles qui ont fait preuve de qualité dans d'autres pays.</p>		
<p><b>3. Matériels de raccordement et de dispositifs d'extrémités</b></p>	<p><b>3.1. Connecteurs type UYa pour câbles multi paires cuivres.</b>  <b>Descriptif technique</b>  Destiné pour le raccordement de câbles multi paires cuivres, le connecteur UYa est un connecteur de jonction utilisant un contact auto-dénudant spécifique qui procure une connexion électrique étanche pour chaque fil. Le connecteur UYa doit convenir pour tout type de connexion entre deux fils graissés ou non avec les conducteurs en cuivre mono brin de calibre 0,4 mm à 0,8 mm possédant une gaine plastique de diamètre maximum de 1,52 mm.</p> <p><b>Caractéristiques techniques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CAD (Contact Auto Dénudant).</li> <li>• Dénudage des fils non requis.</li> <li>• Température d'utilisation : -40°C à +80° C.</li> <li>• Contact en U isolé intégré dans un corps plastique.</li> <li>• Rempli avec un composant d'étanchéité polymère.</li> <li>• Nombre de conducteur : deux (2)</li> <li>• Gamme de conducteurs calibre de 0,4 mm à 0,8 mm de diamètre.</li> <li>• Diamètre maximal sur isolant <math>\varnothing = 1,50</math> mm maximum.</li> <li>• Testé et approuvé suivant les normes catégorie 5.</li> <li>• Doit être compatible avec tous les équipements d'épissurage de type 3M™ ou tout autre marque,</li> <li>• Auto dénudage des fils.</li> <li>• Indication sonore de la réalisation de la connexion.</li> <li>• Matière polycarbonate</li> <li>• Couleur : rouge ;</li> <li>• Conditionnement : boîte de 500 connecteurs</li> </ul> <p>Le soumissionnaire proposera un prospectus à l'appui avec un échantillon de connecteurs type UYa</p>		
	<p><b>3.2. Modules STGC2-10 pour les armoires SR</b>  Modules de raccordement CAD pour les applications voix et données, modules à coupure de la gamme base 10, connexion de conducteur monobrin de diamètre 0,4 à 0,8 mm, lot de 10 lames passe-fil pour outil de connexion polyvalent, encliquetable sur profilé D1.  Dimension : L x H x P : 146 x 14 x 50 mm  Le soumissionnaire devra fournir les portes-étiquettes pour les modules STGC2-10  Le soumissionnaire proposera dans son offre un prospectus à l'appui avec un échantillon de modules STGC2-10</p>		
	<p><b>3.3. Porte-étiquette 10 paires pour modules STGC2 10 (pour la maintenance)</b>  Numéroté de 1 à 10 encliquetable sur profilé D1 occupe 1 pas. Dimension : L x H x P : 146 x 14 x 50 mm  Le soumissionnaire proposera dans son offre un prospectus à l'appui avec un échantillon</p>		

	de porte - étiquette		
	<p><b>3.4. Modules de raccordement avec protection MRP/MXP pour boîte BMX PC 10p et RP1</b></p> <p>Le MR est un module de raccordement fiabilisé à gel. Il permet le raccordement d'une paire. Pouvant s'installer sur rail DIN, dans des boîtiers de distribution type BMX, RP1 ou d'abonné du type PDI, il est protégeable contre les surtensions. Totalement réutilisable, le MR assure les fonctions de test et coupure sans outil spécifique. Le MR possède une géométrie de lames de contacts qui assure des performances de résistance de contact et d'isolement exceptionnelles.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir des modules de nouvelle génération adaptée aux raccordements de paires cuivre avec des transmissions de haut débit du type xDSL. Le soumissionnaire proposera dans son offre un prospectus à l'appui avec un échantillon de modules MRP</p>		
<b>4. Matériels d'installation et de relève de dérangement</b>	<p><b>4.1. Fil jarretière cuivre série 281 – L820</b></p> <p>Le fil jarretière de téléphonie publique permet d'établir la liaison entre la ligne usager et le commutateur au niveau du répartiteur général ou du sous-répartiteur. Les caractéristiques techniques ci-dessous sont à titre indicatif, le soumissionnaire devra en fournir plus de détails.</p> <p><b>Caractéristiques techniques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diamètre des conducteurs : 5/10</li> <li>• Nombre de conducteurs : 2 conducteurs</li> </ul> <p>Couleur référentielles ci-dessous:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fils jarretières série 281 FT - L820, 2 conducteurs de Ø 5/10 de couleur blanc / rouge pour ligne téléphonique,</li> <li>• Fils jarretières série 281 FT - L820, 2 conducteurs de Ø 5/10 de couleur bleu / rouge pour ligne ADSL,</li> <li>• Fils jarretières série 281 FT - L820, 2 conducteurs de Ø 5/10 de couleur bleu / jaune pour les liaisons spécialisées point à point (LSPP),</li> <li>• Fils jarretières série 281 FT - L820, 2 conducteurs de Ø 5/10 de couleur jaune / rouge pour les liaisons spécialisées internet (LSI),</li> </ul> <p>etc...</p> <p><b>Particularités</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Type de conducteur : Fil de cuivre rouge</li> <li>• Isolation : PVC</li> <li>• Assemblage : suivant nombre de conducteurs</li> <li>• Blindage : Sans</li> <li>• Protection : Gaine PVC</li> <li>• Diamètre des conducteurs (mm) : 5/10 • Diamètre fil isolé (mm) : 1.10</li> <li>• Fil de continuité en cuivre étamé : Sans</li> <li>• Ø du câble : de 1,1 à 3.3 mm</li> </ul> <p><b>Performances</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Résistance linéique (<math>\Omega</math>/km) : &lt; 95.9</li> <li>• Résistance d'isolement (<math>M\Omega</math>.km) : &gt; 1000</li> </ul> <p><b>Emballage</b></p> <p>Les fils jarretières seront fournis avec un emballage de protection qui doit être maintenu jusqu'à complète utilisation du produit.</p> <p>Conditionnement : Livré en bobine de 1000 m.</p> <p><b>Le prospectus à l'appui sera fourni avec un échantillon de jarretières</b></p>		

## 4.2. Câbles néoprène 5-99

### 1. CONSTITUTION DU CÂBLE

- Conducteur : Fil cuivre rouge. Les conducteurs sont en cuivre recuit nu de couleur rouge de diamètre 6/10
- Isolation : Polyéthylène massif
- Assemblage : Paires de cuivre nu recuit de diamètre 6/10.
- Filin porteur : Mèches de verre,
- Gaine de protection du câble 5-99 : Polyéthylène Haute Densité noir



### 2. APPLICATIONS

Le câble néoprène série 5-99 est un câble aérien destiné au branchement des clients à raccorder au réseau local de distribution téléphonique. Il est particulièrement adapté aux applications ADSL haut débit, ADSL2+ et VDSL.

### 3. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Les caractéristiques techniques ci-dessous sont à titre indicatif. Le soumissionnaire devra en fournir plus de détails.

3.1. Caractéristiques géométriques	
Diamètre nominal du conducteur (mm)	0,600 mm
Diamètre nominal du fil isolé (mm)	0,96 mm
3.2. Caractéristiques électriques à 20°C	
Résistance inductrice ( /km)	< 66.6
Rigidité diélectrique (V -1 mm)	1150
Résistance d'isolement (MΩ.Km)	> 5 00
Impédance caractéristique de 1 à 10 MHz (Ω)	100 ±10
Affaiblissement à 1 MHz (db/Km)	≤ 19
Nombre de paires	1 paire
Diamètre du cuivre	0
Diamètre extérieur max (mm)	3.90 x 7.80
Masse nominale du câble (Kg/Km)	26.0
Rayon de courbure minimal ( m)	10
Tension en traction maximale (Kg)	200
Conditionnement standard d'utilisation : longueur (m)	Livré en couronne de 300 m
3.3. Caractéristiques environnementales	
Tenue en température	- 25°C à + 75°C
3.4. Emballage	
Les câbles néoprènes série 5-99 seront fournis avec un	

	emballage de protection qui doit être maintenu jusqu'à complète utilisation du produit.			
	<p>NB : Ce câble ne doit pas contenir aucune substance relative à la limitation d'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques.</p> <p><b>Le soumissionnaire fournira un prospectus et un échantillon de câble néoprène 5-99</b></p> <p>NB. Pour les petits détails de matériels d'installation et de relève de dérangements des lignes clients voix / xDSL, le soumissionnaire fournira les détails techniques avec les prospectus à l'appui.</p> <p><b>4.3. Câble d'installation intérieur à 2 paires série 298</b>  <i>Câble téléphonique série 298</i> avec âme en cuivre monobrin rigide pour les applications en téléphonie dans les <i>installations intérieures</i> chez les abonnés pour les services voix et internet, diamètre 6/10</p> <p>Le soumissionnaire fournira des prospectus à l'appui</p>			
<b>5. Outils d'insertion CAD pour raccordement lignes clients</b>	<p>Ces outils d'insertion sont destinés pour le raccordement des câbles multi paires cuivres sur les têtes RE 100p, les modules STGC2 10P ainsi que le passage des jarretières des lignes clients voix /xDSL</p> <p>Le soumissionnaire fournira des prospectus à l'appui</p>			

## LOT N°4 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES - CABLES FIBRES OPTIQUES ET MATERIELS DE CABLAGE

Toutes les fournitures, objet du présent DAO devront être conformes aux caractéristiques techniques de tous les matériels listés dans le bordereau quantitatif du lot N°4. Le résumé des spécifications techniques est à titre indicatif, le soumissionnaire devra en fournir tous les détails techniques suivis des prospectus pour mieux apprécier les produits à livrer.

Désignations	Caractéristiques techniques souhaitées	Caractéristiques techniques proposées par le soumissionnaire	Observations
(a)	(b)	(c)	(d)
<b>1. Câbles fibres optiques monomode G652D, diélectrique, micromodule de capacités 96FO, 48FO, 24FO, 12FO, 8FO, et 6FO</b>	Les spécifications techniques des câbles fibres optiques devront être conformes à toutes les recommandations pertinentes de l'UIT-T notamment la recommandation G.652D et aux caractéristiques particulières suivantes:		
	La valeur maximale d'affaiblissement apportée par une irrégularité et mesurée dans les deux sens de transmission doit rester inférieure ou égale à 0,1 dB.		
	<b>Structure du câble fibre optique</b>		

	- Câble souterrain diélectrique non-armé monomode <i>G652D, micromodule</i>		
	- 12 fibres par tube		
	<b>Caractéristiques minimales suivantes:</b>		
	Diamètre du câble inférieur à 9 mm		
	poids inférieur à 50 kg/km		
	-Code des couleurs des fibres;		
	. Etanchéité du câble		
	. avec au minimum 2 renforts latéraux non métalliques noyés dans la gaine		
	- Gaine extérieure en polyéthylène noire		
	- Marquage métrique sur la gaine extérieure;		
	- Identification du fabricant;		
	- Date de fabrication ;		
	- Nombre et type de fibres;		
	<b>Résistance à la chaleur</b>		
	Pour une variation de température du câble de 10· C à 60· C, lors du cycle thermique et pour une vitesse de variation de température de l'ordre de 0,2°C/min et après un palier de deux heures à 35°C et 60°C, la variation de l'affaiblissement doit être et rester dans les limites de 0,5 dB/Km.		
	<b>Livraison des câbles</b>		
	- La longueur minimale de câble sur touret: 4 Km.		
	- Une étiquette d'identification sera proposée sur une face de chaque touret Cette étiquette comportera au moins les indications suivantes:		
	- nom du fabricant		
	- numéro d'identification et référence du touret,		
	- type de câble sur touret,		
	- poids du touret,		
	- date de fabrication		
	- référence du contrat et nom des contractants		
	Le soumissionnaire en fournira plus de détail technique relatif au câble fibre optique micromodule, il en joindra un échantillon d'un câble micromodule de capacité minimale 48 fo ou 24fo.		
<b>2. Câbles fibres optiques ADSS micromodule, pose en conduite/ aérien, monomode G657A2, de capacités 48FO, 24FO, 12FO et 8FO</b>	<b>Caractéristiques techniques du câble fibre optique ADSS miromodule conduite /autoporté</b>		
	<b>Composition</b>		
	Le câble fibre optique ADSS FO à usage en conduite / aérien de différentes capacités à fournir doit répondre aux performances et aux exigences techniques internationales.		
	Le câble doit être conçu de telle sorte que les fibres individuelles ne subissent que la contrainte axiale nulle à la charge nominale maximale du câble.		
	Tubes : Les tubes seront en matériau thermoplastique rempli d'une matière d'étanchéité compatible avec les fibres		



	optiques		
	Le ruban gonflant devra permettre à protéger l'âme contre la pénétration de l'humidité		
	Gaine : en polyéthylène noire		
	Renfort : avec au minimum 2 renforts latéraux non métalliques noyés dans la gaine		
	Type de câble: Monomode G657 A2		
	Capacité câbles ADSS FO ou nombre de fibres: 12 fibres par tube		
	Diamètre extérieur maximal du câble : 8 mm pour 12 fibres		
	Poids du câble par capacité ou par nombre de fibres (Kg/Km) : < 40kg/km pour les 12 fibres par tubes		
	Longueur maximale continue sur touret : 4000 m		
	<b>Effort de traction maximal (CEI et EN 60794-1-2 E1):</b>		
	· à la pose : 110 daN		
	<b>Courbure (CEI et EN 60794-1-2 E10 et E11) :</b>		
	· rayon minimal de pliure : 35 mm		
	· rayon minimal de courbure statique : 70 mm		
	<b>Résistance à l'écrasement (CEI et EN 60794-1-2 E3) :</b>		
	. Charge maximale: 20 daN/cm		
	<b>Place de température (°C)</b>		
	· Opération: - 30 à + 60°C		
	<b>Touret de livraison</b>		
	Le câble ADSS FO sera livré en touret de longueur minimale de 4000 m et maximale de 6000 m. Les tourets doivent être de type normalisé.		
	Les extrémités du câble doivent être dégagées, protégées par une matière synthétique pour éviter les infiltrations d'eau de pluie, de l'humidité et fixées solidement sur les flancs des tourets.		
	<b>Expédition des tourets</b>		
	Chaque touret doit être identifié par une plaque signalétique en matière résistante aux intempéries, visible, fixée de manière imperméable et comportant les renseignements suivants :		
	- Le nom du constructeur, nom de l'usine et du pays d'origine		
	- Le numéro du marché		
	- La section du câble ADSS		
	- La date de fabrication		
	- La longueur du câble		
	- Le poids net du câble		
	- Le poids brut du touret		
	- Le numéro du touret		
	Le soumissionnaire en fournira plus de détail technique relatif au câble ADSS FO Joindre un échantillon d'un câble micromodule 48 fo		

	ADSS dont la structure correspondant aux câbles 24fo, 12fo, 8fo et 6fo. Il en est de même pour un câble micromodule 48 fo en conduite		
<b>3. Kit de raccordement ou boîtier de protection d'épissures optiques</b>	Le Kit de raccordement ou boîtier de protection d'épissures optique (BPEO) taille 0 et taille 1 destiné pour le réseau de distribution souterrain et aérien aura à minima les caractéristiques techniques suivantes:		
	· Etanchéité à l'immersion dans l'eau;		
	Ecam simple		
	Ecam double		
	Cassette 12 fusions 1 PAS		
	· Protection des épissures avec des systèmes d'arrimage des FRP non métallique;		
	· Lovage de tubes de câble à l'intérieur possible.		
	· Protection d'épissures étanche permettant le raccordement jusqu'à 288 épissures (12 épissures max par cassette)		
	· 6 entrées câbles minimum		
	· Kit de fixation		
	· Une notice d'instruction		
	· Tube de protection thermo rétractable ou (smoooves de 60 mm) de long,		
	Smoooves de 60 mm permet une excellente protection des fibres après fusion et leur assure un maintien mécanique.		
	Étanche à l'eau et à la poussière.		
	Livraison : en sachet de 100 unités		
Le soumissionnaire proposera des caractéristiques techniques plus détaillées suivies des prospectus			
<b>4. Têtes de câbles optiques ou tiroirs optiques monomode 19" de capacité 96, 48, 24, 12 et 8 blocs SC-APC et SC-UPC équipée 1 U et accessoires</b>	Tiroir optique monomode 19" de capacité 96 FO, 48 FO, 24 FO, 12 FO et 8 FO blocs SC équipé 1U :		
	Le soumissionnaire devra confirmer que tout le matériel monté et équipé de raccords / traversées ainsi que les pigtails sont testés pour limiter les pertes du signal		
	<b>Corps:</b>		
	• Monobloc pour châssis 19" ou ETSI		
	• Entrées des câbles latérales arrières (droite et gauche)		
	• Système d'arrimage pour 4 câbles (diamètre 8 mm ou 1 diamètre 18 mm de chaque côté)		
	• Système anti-rougeur sur chaque entrée		
	<b>Glissières:</b>		
	• Profilé aluminium anodisé graissé pour parfaire l'ajustement platine/corps de tiroir.		
	<b>Platine:</b>		
	• Ensemble monobloc avec bandeau de connectique intégré		
	• Equipement:		
	Cassettes TOP à double zone de lovage, articulées entre elles à préciser;		
Cassette équipée pour 8 épissures fusion avec protection			

	par gaine thermo-rétractable ;		
	Bandeau de connectique avec étiquette de repérage et deux poignées pour l'ouverture		
	Pigtails SC-APC G652D		
	Raccord SC en simplex pour les capacités 8 à 24 FO		
	Raccord SC en duplex et plus pour les capacités au-delà de 48 FO. Les détails sont à préciser par le soumissionnaire		
	Tube de protection thermo rétractable ou smoooves de 45 mm et de 60mm.		
	<b>Autres accessoires</b>		
	Couvercle encliqueté;		
	Deux gaines annelées d'aménée des fibres depuis les câbles jusqu'aux cassettes;		
	Le kit de fixation (vis, rondelles, écrous-cage);		
	La fiche d'instruction;		
	La tête de câble doit est livrée entièrement montée, cassettes en place		
	<b>Matériaux/protection:</b>		
	Corps, platine. couvercle en acier;		
	Peinture poudre époxy ;		
	Teinte: Noir RAL 9004		
	Cassette et anneaux guide fibre en thermoplastique.		
	Les têtes de câbles optiques sont équipées de protections d'épissures (smoves) et du système d'arrimage des FRP non métallique (suivant la capacité de la fibre de la tête optique).		
	Des presse-étoupes noir		
	Gaine annelée blanche de diam. 5/3,1 mm		
	Des bouchons		
	<b>Capacité</b>		
	8 fibres sur 1 U		
	Les capacités suivantes le nombre de fibres (96, 48, 24, 12 et 8) fibres.1U 19"		
	<b>Connectique</b>		
	En standard perçage type SC		
	<b>Dimensions</b>		
	1 U 19" = 487 mm x 240 mm x 44 mm, décaissement fixe de 40 mm		
	<b>Fibres</b>		
	Pigtails couleurs monomode 9/125 G652 A2B2 SCAPC 2M 900µ structure libre		
<b>5. Boîtier FO pour 8 terminaisons ou point de branchement optique (PBO) et Presse-étoupe</b>	<b>Matériels d'extrémités pour câbles FTTH et accessoires</b>  Ce boîtier de distribution est un point de connexion entre un câble de branchement et jusqu'à 8 câbles de terminaisons. Il peut être installé à l'extérieur sur un poteau ou fixé en façade sur un mur et à l'intérieur dans les immeubles. Le PBO peut être équipé de coupleur		

	<p>PLC, de pigtail et d'adaptateur SC. Ce boîtier dispose de 2 zones de stockages distinctes pour le câble de branchement et les câbles de terminaisons. L'épissure entre le câble de branchement et le coupleur où les pigtails sont réalisés dans une cassette placée en frontal avec un couvercle pouvant être verrouillé à l'aide d'une vis afin de limiter l'accès à cette zone. Le câble de branchement ainsi que les câbles de terminaisons sont sécurisés à l'aide de presse-étoupe.</p> <p><b>Spécifications :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dimensions : 320x260x90 mm</li> <li>• Poids : 1,7 Kg</li> <li>• Matières : UV</li> <li>• Caractéristiques : IP67</li> <li>• Rayon de courbure : sup. 30mm</li> <li>• Force de tirage : 10daN (drops)</li> </ul> <p><b>Capacité ;</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 ou 2 câbles de branchement : 1x ou 2x (5 – 10) mm</li> <li>• 8 câbles de terminaison : 8x (5-7) mm</li> <li>• 8 adaptateurs SC et pigtails : SC/PC – SC/UPC – SC/APC</li> <li>• 3 coupleurs PLC : 2 x 1:4 – 1 x 1 :8</li> </ul> <p><b>Spécification</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adaptateur SC/APC : IL &lt; 0.15 dB</li> <li>• Pigtail SC/APC (G657A2 fibre) : IL &lt; 0,30 dB</li> <li>• Coupleur (G657A2 fibre) : RL &gt; 55 dB</li> </ul>		
	<p><b>Presse étoupe pour boîtier de distribution FO extérieur</b></p>		
<p><b>Coffret informatique 9U, 19 pouces</b></p>	<p>Le Kit comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Presse-étoupe mâle (en sachet de 100)</li> <li>• Presse-étoupe femelle (en sachet de 100)</li> <li>• Joint plat (en sachet de 100)</li> <li>• Joint cylindrique (en sachet de 100)</li> <li>• Colliers noirs (en sachet de 100),</li> </ul> <p>Le soumissionnaire indiquera plus de détails techniques sur les PBO ainsi que les instructions de mise en œuvre des presses étoupes.</p>		
<p><b>6. Coffret informatique 9U, 19 pouces</b></p>	<p><b>Description technique</b>  Coffret informatique PRO, 19 pouces - Largeur : 600 mm,  Profondeur : 450 mm  Capacité : 09U (501 mm)  Conforme aux normes : ANSI/EIA RS-310-D ; IEC60297-2 ; DIN41494, PART1; DIN41494, PART7 - Degré de protection : IP20</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Montants extérieurs : Tôle 1 mm</li> <li>• Porte avant : Tôle 1,2 mm perforé,</li> </ul>		

	<p>verre sécurit fumé avec serrure à poignée escamotable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Châssis et montant 19" : Acier laminé à froid 1 mm</li> </ul> <p><u>Caractéristiques spécifiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Porte dégonflable et réversible - l'ouverture peut se faire par la droite ou par la gauche par simple inversion des gonds ;</li> <li>- Côtés doivent être amovibles pour permettre un meilleur accès pour la maintenance et la mise en place des équipements.</li> </ul> <p>Aérations latérales en haut et en bas du coffret pour une circulation d'air optimale et un refroidissement des éléments actifs ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Passage de câbles à balais en bas et haut - ce dispositif empêche la poussière d'entrer dans le coffret</li> <li>- Lot de vis, écrous, cages et l'outil de vissage fournis</li> <li>- 2 montants 19 pouces avant</li> <li>- Kit de mise à la terre</li> <li>- Charge supportée 100 Kg</li> </ul> <p><u>Caractéristiques principales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dimensions : 600 x 900 mm</li> <li>- Couleur : Noire</li> <li>- Porte avant : Verre trempé avec serrure et montants perforés</li> <li>- Porte arrière : Perforée nid d'abeilles avec serrure</li> <li>- Portes avant et arrière : Permutables et réversibles sans outillage</li> <li>- Panneaux latéraux (droit et gauche) : Amovibles avec serrures</li> <li>- Montants avant : 2</li> <li>- Montants arrière : 2</li> <li>- Indice de protection : IP 20</li> <li>- Repérage des U : Oui</li> </ul> <p><u>Autres caractéristiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entrée de câbles : 2, haut et bas</li> <li>- Emplacements ventilateurs : 4, ventilateurs</li> <li>- Vérins : Oui 4</li> <li>- Tresse de masse porte et panneaux : Oui</li> <li>- Kits 20 écrou-cages : Oui</li> </ul>	
<p><b>7. Jarretières optiques monomodes avec connecteurs SC/LC, SC/SC, LC/LC, SC/APC – SC/APC et SC/APC – SC/UPC</b></p>	<p>Les jarretières optiques sont l'interface entre les panneaux de brassage et les matériels actifs. Elles sont soit simplex (1 fibre – 2 connecteurs), soit duplex (2 fibres – 4 connecteurs) selon l'usage et peuvent être équipées de différents types de connecteurs. Chaque jarretièrre est testée individuellement afin de répondre aux exigences des réseaux à très haut débit.</p> <p>Caractéristiques techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Gaine LSOH simplex 2 mm</li> <li>-Gaine LSOH duplex-zip 2 x 4 mm</li> <li>-Résistance à la traction = 100 N</li> </ul>	

	<p>Jarretières optiques avec connecteurs SC/LC, SC/SC et LC/LC, duplex de diam. 2 mm monomode G657A2/B3 de couleur jaune</p> <p>Jarretières optiques avec connecteurs SC/APC – SC/APC, à la fois simplex et duplex de diam. 2 mm monomode G652D de couleur jaune</p> <p>Jarretières optiques avec connecteurs SC/APC – SC/UPC, à la fois simplex et duplex de diam. 2 mm monomode G652D de couleur jaune,</p> <p>Chaque jarretière sera livrée sous emballage hermétique avec son rapport de test. Le soumissionnaire proposera les caractéristiques techniques détaillées des jarretières optiques suivies des fiches techniques</p>		
<b>Matériels de raccordement lignes clients FTTH et accessoires</b>			
<b>8. Câble de branchement libre noir rond aérien de capacité 1Fo pour raccordement clients FTTH</b>	Construction		
	-Drop câble intérieur/extérieur de diam. 3 mm		
	- Un module à 2 ou 4 fibres, rempli de matière d'étanchéité, fibre G657A2/B2		
	1 fibre optique G657A2/B2		
	. Câble aérien rond de diam. 3 mm		
	. Câble aérien rond de diam. 3 mm		
	Possibilité d'y installer des connecteurs optiques de terrain SC/APC		
	-Gaine externe en polyéthylène noir		
<b>9. Câble fibre optique extérieur conduite 2 FO monomode G657A2/B2 pour raccordement clients FTTH</b>	Construction : - Câble conduite étanche à 2 et 4 fibres G657 A2 / B2		
	Un module à 2 ou 4 fibres, rempli de matière d'étanchéité, fibre G657A2/B2		
	-Deux (2) renforts latéraux		
	-Gaine externe en polyéthylène noir		
	Pour la courbure du câble optique extérieur en conduite de capacité 2FO destiné installation client FTTH, le soumissionnaire doit indiquer les caractéristiques mécaniques suivantes notamment :		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Rayon minimal de pliure</li> <li>-Rayon minimal de courbure statique</li> <li>-Effort de traction</li> <li>-Résistance de l'écrasement</li> <li>-Résistance aux chocs</li> <li>-Conditionnement : 6000 m sur touret avec diam. 600 mm</li> </ul>		
	-Diamètre extérieur maximal : 4,2 mm		
	-Tubes : en matériau thermoplastique rempli d'une matière d'étanchéité compatible avec les fibres optiques		
	-Poids inférieur à 15 kg/km		
	-Câble diélectrique Joindre une fiche technique avec un prospectus		
<b>10. Câble fibre optique intérieur blanc de capacité 2FO monomode G657A2/B2 pour installation client FTTH</b>	Construction		
	Intérieur Drop câble de diamètre 3 mm		
	1 fibre optique monomode type G657A2/B2 ou un module contenant 2 fibres 250µm		
	Mèches aramides		
	Gaine externe en matériau ignifuge sans halogènes		
	Le soumissionnaire doit indiquer les caractéristiques mécaniques ci-dessous pour la courbure du câble optique intérieur blanc de capacité 2FO destiné aux installations client FTTH, Il s'agit de : <ul style="list-style-type: none"> <li>-Rayon minimal de pliure</li> <li>-Rayon minimal de courbure statique</li> <li>-Effort de traction maximal à la pose</li> <li>-Résistance de l'écrasement (charge maximale)</li> <li>-Résistance aux chocs</li> </ul>		
	-Température en opération : jusqu'à 70°C		
	. Diamètre 3,0 mm		
	. Couleur du câble : blanc Joindre une fiche technique détaillée avec un prospectus Conditionnement : 6000 m sur touret		
	<b>11. Connecteur pour câble drop extérieur ou connecteur mécanique SC/APC</b>	Connecteur SC/APC montable sur site pour câble plat ou rond, pose en aérien Diamètre des câbles : 3 mm, 2 mm, 900µm et 250µm, connecteur pour fibre monomode, polissage APC. En outre, le soumissionnaire indiquera les caractéristiques des performances de ces connecteurs et joindra une fiche technique avec un manuel d'installation.	
<b>12. 5/35 FTTH R : Dispositif de branchement câble optique rond</b>	Ce dispositif permet de réaliser l'arrêt ou l'ancrage simple ou double sur poteau ou en façade des câbles de branchement ronds souples		

	de diamètre 2,5 à 5 mm (modèle 5/35 FTTH R). Ce dispositif 5/35 FTTH monobloc se compose d'un corps plat de forme conique fermé et d'un coin à gorge rond 5/35 FTTH R) relié au corps par un lien assurant son imperdabilité et d'une anse ouvrable. Le réglage final de la flèche du câble s'effectue à la main. Le soumissionnaire indiquera plus de détails techniques suivis d'un prospectus.		
<b>13. Prise terminale optique PTO avec pigtail SCAPC</b>	<b>Caractéristiques techniques :</b> PTO, coffret intérieur ; capacité : 1 ou 2 fibres (900µm) avec un système d'étiquetage extérieur  -Equipé d'un corps de traversée SCAPC fixé sur le boîtier		
	Pigtail monomode G657A2 SC-APC 2m de gaine 900µ structure libre		
	. Une protection d'épissure thermo rétractable (smoov). Dimension L x P x H : 80 x 80 x 20 (mm), Le soumissionnaire fournira les caractéristiques techniques plus détaillées suivies d'un prospectus		
<b>14. . Boîtier de transition optique Extérieur / Intérieur</b>	Le boîtier de transition optique est un manchon spécialement conçu pour le déploiement ou la maintenance de la ligne terminale FTTH. Il est muni de 2 entrées pour les câbles jusqu'à 6 mm de diamètre et il permet la connexion ou la réparation de 2 câbles drop jusqu'à 4 fibres. Installation extérieure pour les câbles 6/7 mm de diamètre pour le réseau FTTH Ce boîtier permet de réaliser une transition et un arimage sécurisés entre le câble de branchement extérieur et le câble abonné intérieur. . Permet un rangement de fibres à l'intérieur du boîtier <b>Caractéristiques techniques :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour fibre G.657</li> <li>• Capacité : 4 épissures</li> <li>• Diamètre câbles admissibles : Ø 4 à 6mm</li> <li>• Smoovs : Ø 60 mm</li> <li>• Indice de protection : IP53</li> <li>• Résistance aux chocs : IK08</li> <li>• Matériau : thermoplastique</li> <li>• Dimensions (L x P x H) : 90 x 43 x 92 mm</li> </ul> Joindre une fiche technique et un prospectus		
<b>15. Piton d'accrochage béton de diamètre 5 mm et 8 mm</b>	Ce sont des crochets de fixation en acier inoxydable de diamètre 5 mm, 8 mm utilisés pour l'arrêt des câbles de branchement sur béton		
<b>Matériels d'armement pour câbles ADSS FO et accessoires</b>			
<b>16. Pincés d'ancrages pour câbles ADSS FO et accessoires</b>	Le soumissionnaire proposera le type de pincés d'ancrage adapté aux différentes capacités et diamètres du câble ADSS FO énumérés dans le DAO. Ils doivent être de type à serrage conique.		



	<p>Les essais de traction effectués sur le câble équipé de système d'ancrage et de dispositif de suspension doivent permettre d'atteindre 90% de la charge de rupture du câble. Il en est de même pour les essais de corrosion et les essais de vibration</p> <p>Le soumissionnaire proposera une fiche technique détaillée afin de mieux apprécier la qualité du matériel proposé</p>		
<b>17. Dispositif de suspension de câbles ADSS FO en J</b>	<p>Dispositif de suspension en forme J pour câble optique rond de différents diamètres          Fixation sur appui bois par 1 boulon BH14 ou BH16 ou par feuillard 20 mm.          Fixation sur appui métallique par étrier 30/41, boulon 1/13 et feuillard 20 mm.          Le soumissionnaire proposera les caractéristiques techniques détaillées suivies des prospectus afin de mieux apprécier la qualité du matériel proposé</p>		
<b>18. Etrier double de suspension CS équipé d'un boulon queue de cochon BQC 12 x 50</b>	<p>L'étrier double CS équipé d'un BQC permet de réaliser sur les poteaux intermédiaires          La suspension d'un câble figure-8 à l'aide d'un dispositif sur courtes portées (70m max)          La suspension d'un câble ADSS à l'aide d'un dispositif JHC sur courtes portées (100m)          Le boulon queue de cochon sera équipé de 2 écrous et de 2 rondelles,          L'étrier double peut se fixer sur poteau bois, métal ou béton par 2 feuillards 20 mm + 2 boulons 20mm          Le soumissionnaire proposera les caractéristiques techniques détaillées suivies des prospectus afin de mieux apprécier la qualité du matériel proposé</p>		
<b>19. Console universelle UPB</b>	<p>La console UPB est une pièce en alliage d'aluminium, c'est un armement universel qui peut se fixer sur tous les types de poteaux en bois, métal et en béton de par leur forme ronde ou polygonale et de leur diamètre.          Caractéristiques de fixation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avec feuillard 20 mm</li> <li>• Avec 1 boulon de diam 14 ou 16 mm</li> </ul> <p>Joindre une fiche technique et notice de fixation</p>		
<b>20. Console traverse universelle</b>	<p>La console traverse universelle est un armement en acier galvanisé qui permet de fixer jusqu'à huit lignes de réseaux de branchement sur poteaux bois, métal et béton par 2 feuillards 20 x 0,7 mm, joindre un prospectus détaillé</p>		
<b>21. Rehausse pour câble à fibre optique</b>	<p>C'est un kit rehausse tube carré pour une nappe fibre optique sur appui bois ou métal.          Le soumissionnaire joindra une fiche technique, indiquera la composition du Kit ainsi que la notice de mise en œuvre</p>		

NB. Pour le reste des petits matériels de raccordement client et dispositifs d'extrémités et accessoires, le soumissionnaire fournira les détails techniques avec les prospectus à l'appui.

#### **4. PLAN**

Le présent dossier d'appel d'offres ne comprend aucun plan.

#### **5. INSPECTION ET ESSAIS**

A la réception provisoire :

- Vérification de l'état neuf du matériel livré ;
- Vérification de la conformité des prospectus avec le matériel livré
- Vérification des résultats des tests d'usine ;
- Vérification de la conformité des spécifications techniques avec les exigences dans le DAO ;
- Vérification des quantités livrées.

A la réception définitive :

- Aucun test spécifique n'est prévu mais toutes les réserves éventuelles émises lors de la réception provisoire et tous les vices cachés éventuels apparus au cours de la période de garantie devront impérativement être corrigés dans les délais requis avant de prononcer la réception définitive.

## **TROISIÈME PARTIE**

### **Marché**



## **Section VI. Cahier des clauses administratives générales (CCAG)**

### **Liste des clauses**

<b>1. Définitions .....</b>	<b>83</b>
<b>2. Documents contractuels .....</b>	<b>84</b>
<b>3. Sanction des fautes commises par les candidats, soumissionnaires ou titulaires de marchés publics .....</b>	<b>84</b>
<b>4. Interprétation .....</b>	<b>86</b>
<b>5. Langue .....</b>	<b>87</b>
<b>6. Groupement .....</b>	<b>87</b>
<b>7. Critères d'origine .....</b>	<b>87</b>
<b>8. Notification .....</b>	<b>87</b>
<b>9. Droit applicable .....</b>	<b>88</b>
<b>10. Règlement des différends .....</b>	<b>88</b>
<b>11. Objet du Marché .....</b>	<b>88</b>
<b>12. Livraison .....</b>	<b>88</b>
<b>13. Responsabilités du Titulaire .....</b>	<b>89</b>
<b>14. Montant du Marché .....</b>	<b>89</b>
<b>15. Modalités de règlement .....</b>	<b>89</b>
<b>16. Impôts, taxes et droits .....</b>	<b>89</b>
<b>17. Garantie de bonne exécution .....</b>	<b>90</b>
<b>18. Droits d'auteur .....</b>	<b>90</b>
<b>19. Renseignements confidentiels .....</b>	<b>90</b>
<b>20. Sous-traitance .....</b>	<b>92</b>
<b>21. Spécifications et Normes .....</b>	<b>92</b>
<b>22. Emballage et documents .....</b>	<b>92</b>
<b>23. Assurance .....</b>	<b>93</b>
<b>24. Transport .....</b>	<b>93</b>
<b>25. Inspections et essais .....</b>	<b>93</b>
<b>26. Pénalités .....</b>	<b>94</b>
<b>27. Garantie .....</b>	<b>95</b>
<b>28. Brevets .....</b>	<b>95</b>
<b>29. Limite de responsabilité .....</b>	<b>97</b>

<b>30. Modifications des lois et règlements .....</b>	<b>97</b>
<b>31. Force majeure.....</b>	<b>97</b>
<b>32. Ordres de modification et avenants au marché .....</b>	<b>98</b>
<b>33. Prorogation des délais .....</b>	<b>99</b>
<b>34. Résiliation.....</b>	<b>99</b>
<b>35. Cession.....</b>	<b>101</b>

## Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

1. **Définitions**
- 1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :
- a) «Marché» désigne l'ensemble des droits et obligations souscrits par les parties au titre de la réalisation des fournitures et services. Les documents et pièces contractuelles sont énumérés dans le Formulaire de Marché.
  - b) « Documents contractuels » désigne les documents visés dans le Formulaire de Marché, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
  - c) «Montant du Marché» signifie le prix payable au Titulaire, conformément au Formulaire de Marché signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
  - d) « Jour » désigne un jour calendaire.
  - e) « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales.
  - f) « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Titulaire est tenu de livrer à l'Autorité contractante en exécution du Marché.
  - g) « Autorité contractante » signifie l'entité achetant les fournitures et/ou les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans le CCAP.
  - h) "Titulaire" désigne la personne physique ou morale, attributaire du marché et qui est désignée comme tel dans le Formulaire de Marché.
  - i) « Services Connexes » désigne notamment les services connexes afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Titulaire dans le cadre du Marché **OU** des services prestés à titre d'objet principal du marché.
  - j) « CCAP » signifie le Cahier des clauses administratives

particulières.

- k) « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Titulaire.
- l) « Lieu de destination finale » signifie le lieu indiqué dans le CCAP, le cas échéant.
- m) « UEMOA » désigne l'Union économique et monétaire ouest africaine.

- 2. **Documents contractuels**
  - 2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans le Formulaire de Marché, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. le Formulaire de Marché est lu comme formant un tout.
- 3. **Sanction des fautes commises par les candidats, soumissionnaires ou titulaires de marchés publics**
  - 3.1 La République Togolaise exige de la part des candidats, soumissionnaires et titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Les candidats ou soumissionnaires ont l'obligation, sous peine de rejet de leur candidature ou de leur offre, de s'engager par écrit auprès de l'autorité contractante et ce pendant toute la procédure de passation jusqu'à la fin de l'exécution du marché, à ne pas effectuer de paiement, procurer d'avantage ou de privilège au profit de toute personne, agissant comme intermédiaire ou agent, en rémunération de services visant à influencer sur le résultat de la procédure. Sans préjudice des sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur, des sanctions peuvent être prononcées à l'égard du candidat, soumissionnaire, attributaire ou titulaire qui a :
    - a) procédé à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
    - b) participé à des pratiques visant sur le plan technique à instaurer un fractionnement du marché ou à influencer sur le contenu du dossier d'appel d'offres ;
    - c) eu recours à la surfacturation et/ou à la fausse facturation dûment établie ;
    - d) tenté d'influer sur l'évaluation des offres ou sur les décisions d'attribution, y compris la proposition de tout paiement ou avantage indu ;
    - e) fourni des informations ou des déclarations fausses ou



- mensongères, ou a fait usage d'informations confidentielles dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ;
- f) participé pendant l'exécution du marché à des actes et pratiques frauduleuses préjudiciables aux intérêts de l'autorité contractante, contraires à la réglementation applicable en matière de marché public, susceptibles d'affecter la qualité des prestations ou leur prix ainsi que les garanties dont bénéficie l'autorité contractante.
- 3.2 Les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :
- a) la confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures d'appel d'offres incriminées, dans l'hypothèse où elle n'aurait pas été prévue par le cahier des charges ;
- b) l'exclusion de la concurrence pour une durée temporaire en fonction de la gravité de la faute commise, y compris, en cas de collusion établie par l'autorité de régulation des Marchés publics, de toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise sanctionnée, ou dont l'entreprise sanctionnée possède la majorité du capital ;
- c) le retrait de leur agrément et/ou de leur certificat de qualification ;
- d) une sanction à caractère pécuniaire dont le montant est fonction de la gravité des irrégularités et des violations de la réglementation, ainsi que des avantages que l'auteur a pu en tirer, sans préjudice de la réparation des dommages subis par l'autorité contractante.

L'inexactitude des mentions obérant les capacités techniques, financières et les pièces administratives demandées dans le dossier d'appel d'offres ou leur fausseté est sanctionnée par le rejet de l'offre, sans préjudice des sanctions pouvant être prises dans le cadre des dispositions ci-dessus.

Le marché peut être résilié, sans préjudice des sanctions pouvant être prises dans le cadre des dispositions ci-dessus, lorsque les infractions commises sont établies pendant son exécution.

Les sanctions sont prises par le Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés publics, qui reçoit les dénonciations des irrégularités constatées par les parties intéressées ou celles connues de toute autre personne avant, pendant et après la passation ou l'exécution du marché.

Le contrevenant dispose d'un recours devant les tribunaux de l'ordre

administratif à l'encontre des décisions du Comité de Règlement des Différends. Ce recours n'est pas suspensif.

#### 4. Interprétation

4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.

#### 4.2 Incoterms

a) Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les Termes Commerciaux Internationaux-Incoterms.

b) Les termes EXW, CIP, DDP et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms spécifiée dans le **CCAP** et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, France.

#### 4.3 Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Autorité contractante et le Titulaire relativement à son objet, et il remplace toutes communications, et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

#### 4.4 Avenants

Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché, et approuvés par l'autorité compétente.

#### 4.5 Absence de renonciation

a) Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.

- b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

#### 4.6 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

### 5. Langue

- 5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Titulaire et l'Autorité contractante, seront rédigés en langue française. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue française des passages pertinents. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.

- 5.2 Le Titulaire assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.

### 6. Groupement

- 6.1 Si le Titulaire est un groupement, sauf disposition contraire figurant au **CCAP**, tous les membres seront solidairement tenus envers l'Autorité contractante de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Autorité contractante.

### 7. Critères d'origine

- 7.1 Sauf dispositions contraires figurant au **CCAP**, les titulaires de marchés de fournitures ou de services dont le financement est prévu par les budgets de l'État, des établissements publics, des collectivités locales et des sociétés nationales ou sociétés à participation publique majoritaire, lorsqu'ils sont des entreprises d'un état membre de l'UEMOA, doivent être régulièrement inscrites au registre du commerce dans l'un desdits États.

### 8. Notification

- 8.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le **CCAP**. L'expression « par écrit » signifie transmises par voie écrite avec accusé de réception.

8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la seconde de ces dates à échoir étant retenue.

**9. Droit applicable** 9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit Togolais, à moins que le **CCAP** n'en dispose autrement.

**10. Règlement des différends** 10.1 Règlement amiable :

a) Si un différend survient entre l'Autorité contractante et le titulaire, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, le titulaire devra préalablement à tout recours judiciaire ou arbitral introduire un recours auprès de l'autorité contractante ou auprès de son de son autorité hiérarchique, aux fins de rechercher un règlement amiable.

b) L'Autorité contractante et le titulaire feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout différend entre eux ou en rapport avec le Marché.

10.2 Recours Contentieux :

a) Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la date d'introduction du recours, le litige sera soumis à la juridiction togolaise ou l'instance arbitrale compétentes à l'initiative de l'Autorité contractante ou du Titulaire, sous réserve des dispositions du **CCAP**.

b) Nonobstant toute référence au titre du recours contentieux, les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et l'Autorité contractante paiera au Titulaire toute somme qui lui sera due.

**11. Objet du Marché** 11.1 Les Fournitures et/ou Services connexes afférents au présent Marché sont ceux qui figurent à la Section IV, Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais.

**12. Livraison** 12.1 En vertu de la clause 32.1 du **CCAG**, la livraison des Fournitures et/ou la prestation des Services connexes seront effectuées conformément au calendrier des livraisons et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le **CCAP** fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à fournir

par le Titulaire.

- 13. Responsabilités du Titulaire** 13.1 Le Titulaire fournira toutes les Fournitures et/ou Services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la clause 11 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la clause 12 du CCAG.
- 14. Montant du Marché** 14.1 Le prix demandé par le Titulaire pour les Fournitures livrées et/ou pour les Services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Titulaire dans son offre, exception faite des modifications de prix autorisées dans le **CCAP**.
- 15. Modalités de règlement** 15.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du Code des marchés publics du Togo et suivant les modalités définies dans les **CCAP**.
- 15.2 Le Titulaire présentera sa demande de règlement par écrit à l'Autorité contractante, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et/ou les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la clause 12 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.
- 15.3 Les règlements dus au Titulaire seront effectués sans délai par l'Autorité contractante, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Titulaire, et après son acceptation par l'Autorité contractante, dans un délai qui ne saurait dépasser cinq (5) jours ouvrables.
- 15.4 Dans l'éventualité où l'Autorité contractante n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au **CCAP**, l'Autorité contractante sera tenu de payer au Titulaire des intérêts moratoires sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le **CCAP** pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.
- 16. Impôts, taxes et droits** 16.1 Sauf disposition contraire figurant au **CCAP**, le Titulaire sera entièrement responsable du paiement de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus au titre du Marché.
- 16.2 Le Titulaire est soumis au paiement de la taxe parafiscale pour la régulation des marchés publics et délégations de service public, prévue par l'article 11 de la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public.

- 
- 16.3 Si le Titulaire peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale, l'Autorité contractante fera tout son possible pour permettre au Titulaire d'en bénéficier.
- 17. Garantie de bonne exécution**
- 17.1 Dans les vingt (20) jours suivant la réception de la notification d'attribution du Marché, le Titulaire fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant spécifié dans le **CCAP**.
- 17.2 La garantie de bonne exécution sera payable à l'Autorité contractante en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Titulaire à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.
- 17.3 La garantie de bonne exécution sera libellée en FCFA ou en une devise librement convertible jugée acceptable par l'Autorité contractante, et présentée sous l'une des formes stipulées par l'Autorité contractante dans le **CCAP** ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Autorité contractante.
- 17.4 L'Autorité contractante libérera et retournera au Titulaire la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Titulaire au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie, sauf disposition contraire du **CCAP**.
- 18. Droits d'auteur**
- 18.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Autorité contractante par le Titulaire demeureront la propriété du Titulaire ou, s'ils sont fournis directement à l'Autorité contractante ou par l'intermédiaire du Titulaire par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.
- 19. Renseignements confidentiels**
- 19.1 L'Autorité contractante et le Titulaire respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Titulaire pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Autorité contractante dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Titulaire demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de

confidentialité analogue à l'engagement imposé au Titulaire en vertu de la clause 19 du CCAG.

- 19.2 L'Autorité contractante n'utilisera aucun document, donnée et autre information reçu du Titulaire, à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Titulaire n'utilisera aucun document, donnée et autre information reçu de l'Autorité contractante à des fins autres que la réalisation du Marché.
- 19.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des clauses 19.1 et 19.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux informations suivantes :
- a) celles que l'Autorité contractante ou le Titulaire doivent partager avec des institutions participant au financement du Marché;
  - b) celles qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause n'ait commis de faute ;
  - c) le document comptable, visé par l'article 82 du Code des marchés publics, spécifique au marché, que le titulaire a l'obligation d'ouvrir et de tenir à jour, qui fait ressortir les différentes sources de financement, les états des sommes facturées et des sommes réglées, ainsi qu'un état des déclarations fiscales et douanières relatives au marché, et auquel l'autorité contractante, le cas échéant, l'autorité de régulation des marchés publics, peut accéder, aux fins de vérification, jusqu'à un délai maximum de cinq (5) ans à compter de la date de réception définitive des prestations ou de celle de la dernière livraison relative au marché concerné ;
  - d) celles dont il peut être prouvé qu'elles étaient en possession de la partie en cause lorsqu'elles ont été communiquées et qu'elles n'avaient pas été obtenues préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou
  - e) celles qui sont mises de manière légitime à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.
- 19.4 Les dispositions ci-dessus de la clause 19 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché

s'agissant de tout ou partie de la fourniture.

- 19.5 Les dispositions de la clause 19 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

## **20. Sous-traitance**

- 20.1 Le Titulaire notifiera par écrit à l'Autorité contractante tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. Cette notification, fournie dans l'offre ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Titulaire, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.
- 20.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des clauses 3 et 7 du CCAG.

## **21. Spécifications et Normes**

- 21.1 Spécifications techniques et Plans
- a) Les Fournitures livrées au titre du Marché et/ou les Services connexes doivent satisfaire au Cahier des Clauses techniques spécifiées à la Section V : Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais, du document d'Appel d'offres. Si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des Fournitures et/ou des services connexes.
- b) Le Titulaire pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Autorité contractante ou en son nom, en donnant à l'Autorité contractante une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.
- c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans le Cahier des Clauses techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Autorité contractante et seront traités conformément à la clause 32 du CCAG.

## **22. Emballage et documents**

- 22.1 Le Titulaire emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les



dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.

22.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du **CCAP**, et à toutes autres instructions données par l'Autorité contractante.

### **23. Assurance**

23.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, les Fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en FCFA ou en une monnaie librement convertible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le **CCAP**.

### **24. Transport**

24.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, la responsabilité du transport des Fournitures est assumée par la partie spécifiée dans les Incoterms en vigueur.

### **25. Inspections et essais**

25.1 Le Titulaire effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Autorité contractante tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et/ou aux services connexes stipulés aux **CCAP**.

25.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Titulaire ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des fournitures ou en un lieu quelconque visé dans le **CCAP**. Sous réserve de la clause 25.3 du **CCAG**, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Titulaire ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux informations relatives à la fabrication, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Autorité contractante.

25.3 L'Autorité contractante ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la clause 25.2 du **CCAG**, étant entendu que l'Autorité contractante supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, notamment, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.

25.4 Aussitôt que le Titulaire sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Autorité contractante avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Titulaire se procurera auprès de toute tierce

partie ou du fabricant concerné, toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Autorité contractante ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.

- 25.5 L'Autorité contractante pourra demander au Titulaire d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes aux Cahier des Clauses techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Titulaire desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Titulaire de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les délais d'exécution et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.
- 25.6 Le Titulaire donnera à l'Autorité contractante un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.
- 25.7 L'Autorité contractante pourra refuser tout ou partie des fournitures défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Titulaire apportera les rectifications nécessaires aux fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Autorité contractante, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Autorité contractante, après en avoir donné notification conformément à la clause 25.4 du CCAG.
- 25.8 Le Titulaire reconnaît que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Autorité contractante ou de son représentant autorisé lors d'un essai et/ou d'une inspection effectuée sur les fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la clause 25.6 du CCAG, ne dispensent le Titulaire de ses obligations de garantie ou des autres obligations stipulées dans le Marché.

## **26. Pénalités**

- 26.1 Sous réserve des dispositions de la clause 31 du CCAG, si le Titulaire ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Autorité contractante, sans préjudice des autres recours qu'elle détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme

équivalant au pourcentage stipulé dans le **CCAP** du prix des Fournitures livrées en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du montant du Marché indiqué dans le **CCAP**. Lorsque ce maximum sera atteint, l'Autorité contractante pourra résilier le Marché en application de la clause 34 du CCAG.

## **27. Garantie**

- 27.1 Le Titulaire garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont pas été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.
- 27.2 Sous réserve de la clause 21.1(b) du CCAG, le Titulaire garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Titulaire ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières au Togo.
- 27.3 Sauf disposition contraire du **CCAP**, la garantie demeurera valide douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au **CCAP**, telle que précisée dans le Marché.
- 27.4 L'Autorité contractante notifiera toute réclamation au Titulaire, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Autorité contractante permettra au Titulaire d'inspecter lesdits défauts.
- 27.5 À la réception d'une telle réclamation, le Titulaire réparera ou remplacera rapidement, dans les délais prévus à cet effet au **CCAP**, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Autorité contractante.
- 27.6 Si le Titulaire, après en avoir reçu notification, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par le **CCAP**, l'Autorité contractante peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Titulaire, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Autorité contractante dispose envers le Titulaire en application du Marché.

## **28. Brevets**

- 28.1 À condition que l'Autorité contractante se conforme à la clause 28.2 du CCAG, le Titulaire indemniserà et garantira l'Autorité contractante, ses employés et ses administrateurs,

contre toute poursuite judiciaire, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incombant à l'Autorité contractante par suite d'une infraction réelle ou présumée de tout brevet, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :

- a) l'installation des fournitures par le Titulaire ou l'utilisation des fournitures au Togo ; et
- b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des fournitures.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, conformément au Marché.

- 28.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Autorité contractante dans le contexte de la clause 28.1 du CCAG, l'Autorité contractante en avisera le Titulaire sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Titulaire pourra, à ses propres frais et au nom de l'Autorité contractante, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et engager toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.
- 28.3 Si le Titulaire ne notifie pas à l'Autorité contractante, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Autorité contractante sera libre de le faire en son propre nom.
- 28.4 L'Autorité contractante devra, si le Titulaire le lui demande, fournir au Titulaire toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Titulaire remboursera à l'Autorité contractante tous les frais raisonnables qu'il aura encourus à cet effet.
- 28.5 L'Autorité contractante indemnifiera et garantira le Titulaire, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incombant au Titulaire par suite d'une infraction réelle ou présumée de tout brevet, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents

ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Autorité contractante.

## **29. Limite de responsabilité**

- 29.1 Sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle :
- a) aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Titulaire de payer des pénalités contractuelles à l'Autorité contractante ;
  - b) l'obligation globale que le Titulaire peut assumer envers l'Autorité contractante au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Titulaire d'indemniser l'Autorité contractante en cas d'infraction de brevet.

## **30. Modifications des lois et règlements**

- 30.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié au Togo (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Titulaire en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à l'ajustement des prix en tant que de besoin, conformément à la clause 14 du CCAG.

## **31. Force majeure**

- 31.1 Le Titulaire ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.
- 31.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Titulaire, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure,

sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Autorité contractante au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.

31.3 En cas de Force majeure, le Titulaire notifiera sans délai par écrit à l'Autorité contractante l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Autorité contractante, le Titulaire continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.

**32. Ordres de modification et avenants au marché**

32.1 L'Autorité contractante peut demander à tout moment au Titulaire, par notification, conformément aux dispositions de la clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- a) les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Autorité contractante ;
- b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
- c) le lieu de livraison ; et
- d) les Services connexes qui doivent être fournis par le Titulaire.

32.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Titulaire pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/de réalisation sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement formulée par le Titulaire au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Titulaire, de l'ordre de modification émis par l'Autorité contractante.

32.3 Le prix que demandera le Titulaire, en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché, sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Titulaire à d'autres clients au titre de services analogues.

32.4 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que

par un avenant écrit et signé par les parties.

### **33. Prorogation des délais**

- 33.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Titulaire ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de livrer les fourniture ou de fournir les services connexes dans les délais prévus à la clause 12 du CCAG, le Titulaire avisera immédiatement l'Autorité contractante du retard par écrit, de sa durée probable et du motif. Aussitôt que possible après réception de la notification effectuée par le Titulaire, l'Autorité contractante évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Titulaire pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera confirmée par les parties, par voie d'avenant au marché.
- 33.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 31 du CCAG, un retard de la part du Titulaire dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application des pénalités prévues dans la clause 26 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la clause 33.1 du CCAG.

### **34. Résiliation**

- 34.1 Résiliation pour manquement du Titulaire
- a) L'Autorité contractante peut, sans préjudice des autres recours dont elle dispose en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Titulaire la résiliation pour manquement à ses obligations, de la totalité ou d'une partie du Marché:
    - i) si le Titulaire manque à livrer tout ou partie des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Autorité contractante conformément aux dispositions de la clause 33 du CCAG ; ou
    - ii) si le Titulaire manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché.
  - b) L'Autorité contractante ne peut prononcer la résiliation pour manquement du titulaire à ses obligations en application des dispositions de la clause 34.1(a) du CCAG qu'après mise en demeure préalable restée sans effet dans le délai fixé dans la mise en demeure.
  - c) Au cas où l'Autorité contractante résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la clause 34.1 (a) du CCAG, l'Autorité contractante peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Titulaire sera responsable envers l'Autorité contractante de tout coût supplémentaire qui en

résulterait. Toutefois, le Titulaire continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

#### 34.2 Résiliation de plein droit sans indemnité

Le marché est résilié de plein droit sans indemnité :

- a) en cas de décès du Titulaire personne physique, si l'Autorité contractante n'accepte pas, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation ;
- b) en cas de faillite, si l'Autorité contractante n'accepte pas, dans l'éventualité où le syndic aurait été autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de l'entreprise, les offres qui peuvent être faites par ledit syndic pour la continuation ;
- c) en cas de liquidation des biens ou de règlement judiciaire, si le Titulaire n'est pas autorisé à continuer l'exploitation de son entreprise.

Dans les cas mentionnés aux paragraphes b) et c) ci-dessus, les mesures conservatoires ou de sécurité dont l'urgence apparaît, en attendant une décision définitive du tribunal, sont prises d'office et mises à la charge du titulaire du marché.

#### 34.3 Résiliation pour convenance

- a) L'Autorité contractante peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au titulaire du marché lorsque la réalisation du marché est devenue inutile ou inadaptée compte tenu des nécessités du service public. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.
- b) L'Autorité contractante prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Titulaire de l'avis de résiliation pour raison de convenance. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Autorité contractante peut décider :
  - i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou
  - ii) d'annuler le reste et de payer au Titulaire un montant convenu au titre des Fournitures et/ou des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Titulaire s'est déjà procurés.



**35. Cession**

- 35.1 À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Autorité contractante ni le Titulaire ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.



## Section VII. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) précise le Cahier des clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.	
<b>CCAG 1(g)</b>	L'Autorité contractante est : <b>TOGO TÉLÉCOM</b>
<b>CCAG (l)</b>	Le lieu de destination finale est : <b>CIF Port Autonome de Lomé (Togo)</b>
<b>CCAG 4.2 (b)</b>	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms <i>Version 2010</i> .
<b>CCAG 8.1</b>	<p><b>Aux fins de <u>notification</u> :</b></p> <p>- l'adresse de l'Autorité contractante sera :</p> <p><b>Attention : Monsieur le Directeur Général de TOGO TÉLÉCOM</b></p> <p><b>Place de la Réconciliation ; quartier Tokoin ATCHANTE</b></p> <p><b>Boîte postale : 333 <u>Numéro de téléphone</u> : +228.22 53.44.01,</b></p> <p><b><u>Numéro de télécopie</u> : +228.22 21.03.73</b></p> <p><b><u>Pays</u> : Togo</b></p> <p><b><u>E-mail</u> : spdgtgt@togotel.net.tg</b></p>
<b>CCAG 10.2</b>	<p>Note explicative à l'intention des candidats : Au moment de la finalisation du marché la clause 10.2 (a) du CCAG sera retenue dans le cas où le Marché est passé avec un Contribuable ressortissant d'un Etat membre de l'UEMOA. Cette disposition sera remplacée par le texte ci-après dans le cas d'un Marché passé avec un contribuable ressortissant d'un Etat non membre de l'UEMOA :</p> <p>« La Clause 10.2a) du CCAG est modifiée et remplacée par : Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à la <b>Cours d'Arbitrage du Togo (CATO)</b>.</p>
<b>CCAG 12.1</b>	<p>Détails concernant les documents d'embarquement et autres documents à fournir par le Titulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Connaissance original accompagné d'une copie non négociable,</b></li> <li>- <b>liste de colisage ou parking liste,</b></li> <li>- <b>certificat d'assurance, un certificat d'origine,</b></li> <li>- <b>certificat de garantie du Fabricant,</b></li> <li>- <b>facture commerciale</b></li> </ul> <p>Les documents ci-dessus sont à recevoir par l'Autorité contractante <b>une semaine</b></p>

	<p><b>au moins avant l'arrivée des fournitures</b> au lieu de destination finale.</p>
<b>CCAG 14.1</b>	<p>Le prix des fournitures livrées <i>sera ferme et non révisable</i></p> <p>Le montant d'un marché à prix ferme est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite de validité des offres et la date de notification du marché approuvé, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation ci-après :</p> $P_1 = P_0 (a L_1/L_0 + b_i M_1/M_0)$ <p>dans laquelle:</p> <p><math>P_1</math> = Prix actualisé.  <math>P_0</math> = Prix du marché (prix de base).  <math>a</math> = pourcentage estimé de l'élément représentant la main-d'œuvre dans le Prix du marché.  <math>b_i</math> = pourcentage estimé de l'élément (d'indice <math>i</math>) représentant les matières et matériaux dans le Prix du marché.  <math>L_0, L_1</math> = indices du coût de la main-d'œuvre applicables à l'industrie concernée, à la date limite de validité des offres et à la date d'actualisation du prix, respectivement.  <math>M_0, M_1</math> = indices des prix des principaux matériaux de base à la date limite de validité des offres et à la date d'actualisation du prix, respectivement.</p> <p>La somme des éléments <math>a</math> et <math>b_i</math> doit toujours être égale à un (1) dans chaque cas où la formule est utilisée.  La date d'actualisation du prix est la date de notification du marché approuvé.</p> <p><b>NB : Le prix du marché ne peut pas être actualisé si la notification du marché approuvé intervient dans la période de validité des offres.</b></p>
<b>CCAG 15.1</b>	<p>Tous les règlements au titre du présent Marché seront effectués par virement bancaire au profit du fournisseur sur présentation de la facture timbrée en six (06) exemplaires de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une avance de <b>30 %</b> du prix de la commande sera réglée dans les trente (30) jours suivant la notification du bon de commande, contre production d'une caution bancaire d'égal montant par le Titulaire ;</li> <li>- <b>65%</b> du prix de la commande sera réglé à la réception des fournitures sur présentation du procès-verbal de réception provisoire des fournitures;</li> <li>- Le solde <b>5%</b> du montant de la commande, à la réception définitive c'est – à dire après le délai de garantie de 12 mois à compter de la réception de la dernière commande des fournitures. Toutefois, ces 5% pourront être payés à la réception provisoire si une caution bancaire de même montant est constituée à cet effet.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'avance de démarrage est subordonné à l'acquittement par le fournisseur des droits d'enregistrement et de timbre ainsi que de la taxe parafiscale.</b></p>

CCAG 15.4	Le délai au-delà duquel l'Autorité Contractante paiera des intérêts moratoires au Titulaire est de <b>soixante (60) jours</b> . Le taux des intérêts moratoires applicable sera un taux supérieur d'un <b>(01) point</b> au taux d'escompte de la BCEAO.
CCAG 16.1.	<b>(1) Le titulaire sera entièrement responsable de tous les impôts, droits et taxes (dans le cadre de l'enregistrement du marché au TOGO).</b> <b>(2) le titulaire du marché sera également responsable du paiement de la taxe parafiscale représentant 1,5 % du montant hors taxe du marché.</b>
CCAG 17.1	Le montant de la garantie de bonne exécution sera de <b>cinq (5)</b> pourcent du montant du Marché.
CCAG 17.3	La garantie de bonne exécution sera une garantie bancaire libellée en FCFA ou en Euros.
CCAG 23.1	Les fournitures seront assurées conformément aux dispositions de l'incoterm <b>CIF Port de Lomé (Togo)</b>
CCAG 25.1	Avant la livraison du matériel à l'Autorité contractante, le Titulaire effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Autorité contractante, tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et/ou aux services connexes objet du marché.  Les documents ci-après seront transmis à l'Autorité contractante : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prospectus clairs et nets du matériel livré ;</li> <li>- Données ou caractéristiques techniques des fournitures</li> <li>- Manuels d'utilisation</li> </ul>
CCAG 25.2	<b>Les inspections et les essais seront réalisés au magasin de Togo Telecom.</b> Les tests suivants seront réalisés par l'Autorité contractante :  A la réception provisoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification de l'état neuf du matériel livré ;</li> <li>- Vérification de la conformité des prospectus avec le matériel livré</li> <li>- Vérification des résultats des tests d'usine ;</li> <li>- Vérification de la conformité des spécifications techniques avec les exigences dans le DAO ;</li> <li>- Vérification des quantités livrées.</li> </ul> A la réception définitive : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun test spécifique n'est prévu mais toutes les réserves éventuelles émises lors de la réception provisoire et tous les vices cachés éventuels apparus au cours de la période de garantie devront impérativement être corrigés dans les délais requis avant de prononcer la réception définitive.</li> </ul>
CCAG 26.1	Les pénalités de retard s'élèvent à 1/1000 IEME du montant du marché par jour de retard.
CCAG 26.1	Le montant maximum des pénalités de retard sera de dix (10) pourcent du montant du Marché
CCAG 27.5	Le délai de remplacement de toute pièce défectueuse sera <b>d'un (01) mois</b> .

**Nota Bene** : le terme « **Sans objet** » signifie que la clause telle que stipulée dans le CCAG reste applicable.

## **Section VIII. Formulaire du Marché**

### **Liste des formulaires**

- 1. Formulaire du marché**
- 2. Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)**
- 3. Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie bancaire)**

## Formulaire de marché

**MARCHÉ No** \_\_\_\_\_

**SUR APPEL D'OFFRES DU** *[Ou autres procédures à préciser]* \_\_\_\_\_

**PUBLIE LE** *[Le cas échéant, en fonction du type de procédure de passation]* \_\_\_\_\_

**APPROUVE LE** \_\_\_\_\_

**NOTIFIE LE** \_\_\_\_\_ **par Ordre de Service n°** \_\_\_\_\_

**OBJET :** \_\_\_\_\_

**ATTRIBUTAIRE :** \_\_\_\_\_

**MONTANT DU MARCHÉ :** \_\_\_\_\_

**DÉLAI D'EXÉCUTION :** \_\_\_\_\_

**FINANCEMENT :** \_\_\_\_\_

**PRM** \_\_\_\_\_

**AUTORISE PAR DELIBERATION** *[à préciser, le cas échéant]* \_\_\_\_\_

## 1. Formulaire de Marché

*[L'Attributaire remplit ce Formulaire de marché conformément aux indications en italiques]*

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, conclu le [date] \_\_\_\_\_ jour de [mois] \_\_\_\_\_ de [année] \_\_\_\_\_

ENTRE

(1) *[insérer le nom légal complet de l'Autorité contractante]* \_\_\_\_\_ de *[insérer l'adresse complète de l'Autorité contractante]* \_\_\_\_\_ (ci-après dénommé l'« Autorité contractante ») d'une part, et

(2) *[insérer le nom légal complet du Titulaire]* \_\_\_\_\_ de *[insérer l'adresse complète du Titulaire]* \_\_\_\_\_ (ci-après dénommé le « Titulaire »), d'autre part :

ATTENDU QUE l'Autorité contractante a lancé un appel d'offres pour certaines Fournitures et/ou certains Services connexes, à savoir *[insérer une brève description des Fournitures et/ou des Services connexes]* \_\_\_\_\_ et a accepté l'offre du Titulaire pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces Services connexes, pour un montant de *[insérer le montant du Marché]* \_\_\_\_\_ (ci-après dénommé le « montant du Marché») et dans le délai maximal de *[insérer le délai maximal de réalisation des fournitures et services connexes]*.

I.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :
  - a) Le présent Formulaire de Marché
  - b) La Notification d'attribution du Marché adressée au Titulaire par l'Autorité contractante ;
  - c) L'offre et les Bordereaux des prix présentés par le Titulaire;
  - d) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
  - e) Le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
  - f) le Bordereau des quantités, Calendrier de livraison,
  - g) Le Cahier des Clauses techniques particulières ;
  - h) Le Cahier des Clauses techniques générales (CCTG) ; et
  - f) *[Ajouter ici tout(s) document(s) supplémentaire (s) éventuels]* \_\_\_\_\_

1. Le présent Formulaire de Marché prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

2. En contrepartie des paiements que l'Autorité contractante doit effectuer au bénéfice du Titulaire, comme cela est indiqué ci-après, le Titulaire convient avec l'Autorité contractante par les



présentes de livrer les Fournitures et/ou de réaliser les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et/ou Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.

3. L'Autorité contractante convient par la présente de payer au Titulaire, en contrepartie des Fournitures et/ou Services connexes, le montant du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.
4. Le présent marché ne sera définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente comme prévu par le code des marchés publics en vigueur en République Togolaise.

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Marché ont fait signer le présent document conformément aux lois en vigueur au Togo, les jours et année mentionnés ci-dessous.

Lu et accepté par :

Le Titulaire (ou le prestataire de service) Ville, le _____  (Prénoms et nom)	L'Autorité Contractante Ville, le _____  (Prénoms et nom)
L'Autorité d'approbation  Ville, le _____  (Prénoms et Nom)	

## 2. Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)

Date: \_\_\_\_\_

Appel d'offres n°: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_ [nom et adresse du Maître d'Ouvrage]**Date :** \_\_\_\_\_**Garantie de bonne exécution no. :** \_\_\_\_\_

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_ [nom du fournisseur ou du prestataire de services] (ci-après dénommé « le fournisseur » ou « le prestataire de service ») a conclu avec vous le Marché no. \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_ pour l'exécution de \_\_\_\_\_ [description des fournitures et/ou services connexes] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur (du prestataire de service), nous \_\_\_\_\_ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de \_\_\_\_\_ [Insérer la somme en chiffres] \_\_\_\_\_ [Insérer la somme en lettres]<sup>1</sup>. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Candidat ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le \_\_\_\_\_ 2\_\_\_\_, <sup>2</sup> et toute demande de paiement doit être reçue au plus tard à cette date.

La présente garantie est établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 17 avril 1997 dont les articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

\_\_\_\_\_  
[Signature]

<sup>1</sup> Le Garant doit Insérer un montant représentant l'avance sous forme de pourcentage du montant mentionné au Marché.

<sup>2</sup> Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de fin des prestations au marché. Le Maître de l'Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Maître d'Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe: « Sur demande écrite du Maître d'Ouvrage, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

---

En date du \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_.

### 3. Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie bancaire)

Date : \_\_\_\_\_

Appel d'offres n° : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_ [nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

**Date :** \_\_\_\_\_

**Garantie de restitution d'avance no. :** \_\_\_\_\_

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_ [nom du fournisseur ou du prestataire] (ci-après dénommé « le fournisseur » ou « le prestataire de service ») a conclu avec vous le Marché no. \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_ pour l'exécution \_\_\_\_\_ [nom du marché et description des fournitures et/ou services] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance au montant de \_\_\_\_\_ [Insérer la somme en chiffres] \_\_\_\_\_ [Insérer la somme en lettres] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du fournisseur (ou « le prestataire de service »), nous \_\_\_\_\_ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de \_\_\_\_\_ [Insérer la somme en chiffres] \_\_\_\_\_ [Insérer la somme en lettres]<sup>3</sup>. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le fournisseur (ou « le prestataire de service ») ne se conforme pas aux conditions du Marché parce qu'il a utilisé l'avance à d'autres fins que la livraison des fournitures.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par le fournisseur (ou « le prestataire de service ») de l'avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ [nom et adresse de la banque].

La présente garantie expire au plus tard le \_\_\_\_\_ 2 \_\_\_\_\_<sup>4</sup> et toute demande de paiement doit être reçue au plus tard à cette date.

<sup>3</sup> Le Garant doit Insérer un montant représentant l'avance sous forme de pourcentage du montant du Marché mentionné au Marché.

<sup>4</sup> Insérer la date prévue pour la réception provisoire. Le Maître de l'Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Maître de l'Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe: « Sur demande écrite du Maître de l'Ouvrage formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

La présente garantie de soumission est établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 17 avril 1997 dont les articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

---

Signature

*Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation*